

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**



DOCUMENT PROJET

**PROGRAMME DE RECHERCHE A IMPACT POUR
LA GUINEE (PRIG) – 2026-2030**

Mai 2026



Table des matières

Table des matières	II
Liste des sigles et abréviations	IV
Liste des annexes.....	V
Résumé exécutif	VI
I. Contexte et justification	1
1.1 Vision nationale de transformation économique	1
1.2 État du système d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.....	2
1.3 Défis structurels de la recherche face aux enjeux sectoriels.....	2
1.4 Nécessité d'un mécanisme national structurant de financement de la recherche.....	3
II. Objectifs, domaines prioritaires et résultats attendus du PRIG	4
2.1 Objectif général.....	4
2.2 Objectifs spécifiques	4
2.3 Domaines prioritaires de recherche	5
2.4 Résultats attendus du programme	6
III. Modalités de mise en œuvre du programme	8
3.1 Types de projets financés	8
3.2 Éligibilité et composition des équipes de recherche	8
3.3 Durée et financement des projets	9
3.4 Gouvernance et gestion du programme	10
3.5 Modalités de financement et échéances de paiement.....	14
IV. Processus de sélection, suivi et évaluation des projets	15
4.1 Processus de sélection des projets	15
4.2 Suivi et évaluation des projets financés	16
4.3 Formation et renforcement des capacités	17
4.4 Valorisation et diffusion des résultats.....	18
V. Coût global et soutenabilité financière du programme.....	18
5.1 Coût global du programme	18
5.2 Source de financement.....	19
5.3 Perspective de cofinancement extérieur.....	19
VI. Principes de contractualisation, propriété intellectuelle et gestion des équipements.....	20

6.1 Principes de contractualisation.....	20
6.2 Principes de propriété intellectuelle	20
6.3 Consommables et équipements scientifiques.....	21
VII. Prochaines étapes de mise en œuvre	22
7.1 Validation institutionnelle du programme.....	22
7.2 Sécurisation du financement et inscription budgétaire	22
7.3 Mise en place des organes de gouvernance	22
7.4 Élaboration et diffusion du dossier officiel de l'appel à projets	22
7.5 Lancement de l'appel, évaluation et sélection	23
7.6 Contractualisation et démarrage effectif des projets.....	23
Bibliographie	VIII
Annexes.....	IX

Liste des sigles et abréviations

ANFIVRI	Agence Nationale de Financement de la Recherche et de l'Innovation
BND	Budget National de Développement
BSD	Bureau de Stratégie et de Développement
CAMES	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
COFIL	Comité de Pilotage
CSI	Comité Scientifique International
DAF	Division des Affaires Financières
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GNF	Nouveau Franc Guinéen
IEA	Agence Internationale de l'Énergie
IES	Institution d'Enseignement Supérieur
IRS	Institut de Recherche Scientifique
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MESRSI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMS / WHO	Organisation Mondiale de la Santé
PRIG	Programme de Recherche à Impact pour la Guinée
PRODEG	Programme Décennal de l'Éducation de Guinée
STISA	Science, Technology and Innovation Strategy for Africa
UNDP	Programme des Nations Unies pour le Développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
USGS	United States Geological Survey
WP	Work Package (lot de travail)

Liste des annexes

Annexe 1 : grille d'évaluation scientifique des projets	X
Annexe 2 : modèle de note conceptuelle de proposition scientifique	XII
Annexe 3 : modèle de proposition scientifique	XIV
Annexe 4 : canevas budgétaire	XIX
Annexe 5 : calendrier indicatif de l'appel à projets	XXII
Annexe 6 : modèle de convention de financement	XXIV
Annexe 7 : modèle de contrat de performance	XXVIII
Annexe 8 : composition et attributions des organes de gouvernance	XXXII
Annexe 9 : liste indicative des dépenses éligibles et non éligibles	XXXV
Annexe 10 : proposition de plages budgétaires	XXXVIII
Annexe 11 : modèle de rapport scientifique et financier	XXXIX
Annexe 12 : règles de propriété intellectuelle et accord de consortium	XLIV
Annexe 13 : cadre logique du Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG)	XLVII
Annexe 14 : cartographie des domaines prioritaires et exemples de thématiques de recherche	L
Annexe 15 : alignement du PRIG avec les stratégies nationales de développement	LIII

Résumé exécutif

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vision nationale Simandou 2040, la République de Guinée ambitionne de faire de la science, de l'innovation et du capital humain des leviers majeurs de sa transformation économique et sociale. Cette ambition repose sur la valorisation durable des ressources naturelles, la diversification productive, l'industrialisation et le renforcement de la souveraineté technologique du pays¹.

Pourtant, le système national d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation demeure confronté à plusieurs contraintes structurelles. En 2023-2024, les universités guinéennes comptaient 62 813 étudiants, dont 96,5 % au niveau Licence, tandis que les effectifs de Master et Doctorat ne représentaient que 3,5 %. Moins d'un enseignant sur quatre est titulaire d'un doctorat (21,78 %) et seuls 5,71 % appartiennent aux rangs magistraux. À cela s'ajoutent une production scientifique encore modeste², des capacités de recherche insuffisamment structurées et un financement limité de la recherche, représentant environ 3,5 % du budget du ministère³.

C'est pour répondre à ces défis que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) met en place le Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG, 2026-2030). Ce programme pilote de financement compétitif de la recherche appliquée soutiendra, sur la période 2026–2030, quatre projets structurants dans les domaines suivants : mines et ressources naturelles ; agriculture et sécurité alimentaire ; santé publique et biotechnologies ; énergie et transition énergétique.

Chaque projet bénéficiera d'un financement compris entre 4 et 5 milliards de GNF, soit un coût global estimatif du programme de 16 à 20 milliards de GNF, entièrement financé dans sa première phase par le Budget National de Développement (BND). Le PRIG (2026-2030) vise notamment à produire 20 publications scientifiques indexées, former 12 doctorants et 20 étudiants de Master, développer 4 innovations ou solutions opérationnelles, renforcer les laboratoires et accroître les partenariats scientifiques internationaux. À travers ce programme, la Guinée entend doter sa recherche d'un cadre structuré, performant et orienté vers l'impact.

¹ République de Guinée. Vision Simandou 2040.

² UNESCO (2021). Science Report.

³ Annuaire statistique 2023-2024 du MESRSI.

I. Contexte et justification

1.1 Vision nationale de transformation économique

La République de Guinée s'est engagée dans une trajectoire ambitieuse de transformation économique et sociale à travers la vision nationale Simandou 2040, qui vise à faire du pays un pôle de prospérité inclusive, compétitive et durable en Afrique de l'Ouest à l'horizon 2040. Cette vision stratégique repose sur la valorisation du potentiel exceptionnel du pays en ressources naturelles, la réalisation d'investissements structurants et la mobilisation du capital humain national afin d'impulser une croissance économique soutenue et inclusive.

Le programme Simandou 2040 constitue l'un des piliers majeurs de cette transformation. Structuré autour de réformes ambitieuses et de projets d'infrastructures de grande envergure, il vise à accélérer la diversification de l'économie, à renforcer la transformation industrielle des ressources naturelles et à créer des emplois qualifiés. L'exploitation du gisement de fer de Simandou, considéré comme l'un des plus importants au monde avec environ 3,3 milliards de tonnes de réserves de haute teneur (>65 % de fer)⁴, devrait générer des investissements estimés à près de 20 milliards de dollars et contribuer significativement à la croissance économique du pays.

Au-delà de son importance minière, la vision Simandou 2040 ambitionne de transformer en profondeur plusieurs secteurs stratégiques, notamment l'agriculture, l'énergie, la santé et l'industrialisation. Le secteur minier représente déjà un levier important de développement, avec près des deux tiers des réserves mondiales de bauxite et une production qui est passée d'environ 60 millions de tonnes en 2018 à plus de 120 millions de tonnes en 2023⁵. Le secteur contribue également de manière significative aux finances publiques, représentant environ 20 % des recettes fiscales de l'État en 2022⁶.

Cependant, la valorisation durable de ces ressources nécessite le développement d'un écosystème national de recherche et d'innovation capable d'accompagner la transformation industrielle et technologique du pays (UNESCO, 2021). Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la capacité d'un pays à produire, mobiliser et valoriser ses propres connaissances scientifiques constitue un avantage stratégique déterminant. Le développement d'un capital humain scientifique de haut niveau apparaît ainsi comme un levier essentiel pour renforcer l'autonomie technologique du pays, améliorer la productivité des secteurs clés et

⁴ USGS (2023). Mineral Commodity Summaries

⁵ Banque mondiale (2024), Guinea Economic Update : Natural Resource Management for Development.

⁶ Programme SIMANDOU 2040.

accompagner les mutations industrielles engagées dans le cadre de Simandou 2040.

1.2 État du système d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation

Malgré les efforts engagés ces dernières années pour renforcer le système national d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, plusieurs contraintes structurelles continuent de limiter son impact sur le développement économique et social du pays.

Les données issues de l'annuaire statistique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de Guinée pour l'année universitaire 2023-2024 indiquent que le système universitaire guinéen compte environ 62 813 étudiants, dont 96,5 % sont inscrits au niveau Licence, tandis que les effectifs en Master et Doctorat ne représentent que 3,5 %. Cette structure déséquilibrée limite la production de savoirs avancés et compromet la constitution d'une masse critique de chercheurs et d'enseignants-chercheurs.

Par ailleurs, le déficit de personnel académique hautement qualifié demeure préoccupant. Moins d'un enseignant sur quatre est titulaire d'un doctorat (21,78 %) et seuls 5,71 % appartiennent aux rangs magistraux, ce qui affecte la qualité de l'encadrement académique et la capacité du système à produire des connaissances scientifiques compétitives⁷.

La production scientifique nationale demeure également modeste au regard des besoins du pays en matière d'innovation et de développement technologique. Parallèlement, les financements consacrés à la recherche restent limités, représentant environ 3,5 % du budget du ministère, bien en deçà des ambitions fixées dans les stratégies nationales.

Ces contraintes se traduisent par des difficultés à développer des laboratoires performants, à conduire des projets de recherche d'envergure et à valoriser les résultats scientifiques au profit du développement économique et social.

1.3 Défis structurels de la recherche face aux enjeux sectoriels

Les défis du système national de recherche apparaissent d'autant plus importants que plusieurs secteurs stratégiques de l'économie guinéenne nécessitent des innovations scientifiques et technologiques pour exploiter pleinement leur potentiel.

Dans le secteur agricole, la Guinée dispose d'un potentiel considérable avec environ 13,7 millions d'hectares de terres arables, soit 56 % du territoire national,

⁷ Annuaire statistique 2023-2024 du MESRSI.

dont seulement 25 % sont actuellement exploités. Pourtant, les rendements agricoles restent relativement faibles, notamment dans la production de riz, pour laquelle la Guinée est le deuxième producteur d'Afrique de l'Ouest avec environ 3 millions de tonnes produites en 2022, mais avec un rendement moyen limité à 2,4 tonnes par hectare. Cette situation reflète un niveau encore faible de mécanisation, d'innovation agronomique et d'utilisation d'intrants agricoles, avec une consommation d'engrais d'environ 10 kg par hectare, contre 17 kg en moyenne en Afrique de l'Ouest et 50 kg/ha recommandés par l'Union africaine⁸.

Le secteur agricole est pourtant essentiel pour l'économie et l'emploi, puisqu'environ 79 % de la population rurale y est impliquée. Cependant, près de 30 % des récoltes sont perdues après la production, en raison du manque d'infrastructures de transformation, de stockage et de transport, tandis que près de 80 % des produits agricoles ne subissent aucune transformation industrielle.

Dans le secteur de la santé, les défis demeurent également importants. L'espérance de vie en Guinée est estimée à environ 61 ans, et le pays dispose d'environ 5 lits hospitaliers pour 10 000 habitants, contre 27 recommandés au niveau international. De plus, seulement environ 50 % des établissements de santé disposent d'équipements de base, et le système fait face à un déficit important de personnel qualifié.⁹

Ces défis illustrent la nécessité de mobiliser davantage la recherche scientifique afin de développer des solutions adaptées aux réalités nationales, qu'il s'agisse d'améliorer la productivité agricole, de renforcer les systèmes de santé, d'optimiser la gestion des ressources naturelles ou de promouvoir la transition énergétique.

1.4 Nécessité d'un mécanisme national structurant de financement de la recherche

Face à ces défis, la mise en place d'un mécanisme structuré de financement de la recherche apparaît aujourd'hui comme une priorité stratégique pour renforcer l'écosystème scientifique guinéen.

Cette initiative s'inscrit également dans le cadre du Programme Décennal de l'Éducation de Guinée (PRODEG) 2020-2029¹⁰, notamment dans son Programme 5 consacré à la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et plus particulièrement dans le sous-programme 4 visant à dynamiser la recherche scientifique et l'innovation. Ce sous-programme prévoit notamment le renforcement des capacités de recherche,

⁸ FAO (2023). Country Profile Guinea et FAO. Fertilizer statistics.

⁹ Programme SIMANDOU 2040.

¹⁰ République de Guinée. Programme Décennal de l'Éducation.

la création de structures scientifiques performantes, la mise en place d'un fonds de financement de la recherche, la promotion des transferts de technologies vers le monde socio-économique ainsi que la coordination des activités de recherche au niveau national.

C'est dans cette perspective que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a initié la mise en place du Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG) 2026-2030. Ce programme vise à soutenir des projets scientifiques de haut niveau dans des domaines stratégiques tels que les mines, l'agriculture, la santé et l'énergie, afin de contribuer directement à la transformation économique et sociale du pays.

Le PRIG se positionne ainsi comme un instrument structurant de mobilisation de la recherche scientifique au service du développement national. En favorisant la collaboration entre universités, instituts de recherche et partenaires internationaux, et en intégrant la formation de doctorants et d'étudiants en master au cœur des projets financés, le programme ambitionne de faire de la science, de l'innovation et du capital humain des moteurs essentiels de la transformation durable de la Guinée.

II. Objectifs, domaines prioritaires et résultats attendus du PRIG

2.1 Objectif général

Le PRIG a pour objectif général de contribuer à la transformation économique et sociale de la Guinée en mobilisant la recherche scientifique, l'innovation technologique et le développement du capital humain de haut niveau au service des priorités nationales de développement.

À travers le financement de projets de recherche structurants, le programme vise à renforcer le rôle de la science et de l'innovation comme leviers essentiels de la modernisation économique, de la valorisation durable des ressources naturelles et de l'amélioration du bien-être des populations. En soutenant des initiatives scientifiques à fort impact, le PRIG entend favoriser l'émergence de solutions technologiques adaptées aux réalités nationales et renforcer la capacité du pays à relever les défis du développement durable.

2.2 Objectifs spécifiques

Afin d'atteindre cet objectif général, le PRIG poursuit plusieurs objectifs spécifiques complémentaires :

- stimuler la production de connaissances scientifiques pertinentes pour le développement national, en soutenant des recherches appliquées

susceptibles d'apporter des solutions concrètes aux défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels la Guinée est confrontée ;

- renforcer les capacités nationales de recherche en consolidant les laboratoires, les instituts de recherche scientifique et les institutions d'enseignement supérieur, tout en favorisant l'émergence d'équipes de recherche pluridisciplinaires capables de mener des projets scientifiques d'envergure ;
- contribuer à la formation d'une nouvelle génération de chercheurs guinéens à travers l'encadrement d'étudiants en Master et de doctorants au sein des projets financés. Cette approche vise à développer un vivier durable de compétences scientifiques de haut niveau, indispensable au développement du système national de recherche et d'innovation ;
- encourager le développement de collaborations scientifiques internationales afin de renforcer les capacités de recherche du pays, de favoriser les transferts de connaissances et de technologies, et d'accroître la visibilité scientifique de la Guinée à l'échelle internationale ;
- promouvoir la valorisation des résultats de la recherche en favorisant la production scientifique de qualité, le développement de solutions technologiques innovantes, le transfert de technologies et le renforcement des liens entre le monde académique et le secteur productif. Le dépôt de brevets n'est pas exigé mais reste possible dans le cadre de la valorisation future des résultats.

2.3 Domaines prioritaires de recherche

Les projets financés dans le cadre du PRIG devront s'inscrire dans l'un des domaines stratégiques identifiés comme prioritaires pour la transformation économique et sociale de la Guinée.

- ❖ Mines et les ressources naturelles, secteur clé de l'économie nationale : les recherches attendues porteront notamment sur l'optimisation des procédés d'extraction, la gestion durable des ressources minières, la réduction des impacts environnementaux des activités extractives ainsi que la transformation locale des ressources naturelles ;
- ❖ Agriculture et sécurité alimentaire : les projets de recherche pourront concerner l'amélioration de la productivité agricole, l'innovation dans les chaînes de valeur agroalimentaires, l'adaptation des systèmes agricoles aux changements climatiques, ainsi que le développement de technologies et de pratiques favorisant la souveraineté alimentaire ;
- ❖ Santé publique et les biotechnologies : les recherches attendues devront contribuer à améliorer la compréhension et la gestion des enjeux sanitaires majeurs, à renforcer les systèmes de santé et à valoriser les ressources biologiques et pharmacologiques locales, notamment à

travers le développement de solutions biotechnologiques adaptées aux réalités nationales ;

- ❖ Energie et la transition énergétique : les projets pourront porter sur le développement de solutions énergétiques durables, l'optimisation des systèmes énergétiques existants, la promotion des énergies renouvelables, ainsi que la mise en œuvre de solutions innovantes visant à améliorer l'accès à l'énergie, notamment dans les zones rurales.

Pour cette première phase 2026-2030, il convient de noter qu'un seul projet sera financé par domaine prioritaire.

2.4 Résultats attendus du programme

La mise en œuvre du PRIG devrait produire des résultats mesurables à la fois sur les plans scientifique, académique, technologique et institutionnel. Ces résultats seront suivis à l'aide d'indicateurs simples et vérifiables.

2.4.1 Résultats scientifiques

Le programme contribuera au renforcement de la production scientifique nationale et à l'amélioration de la visibilité internationale de la recherche guinéenne.

Les résultats attendus à l'horizon du programme sont notamment :

- au moins 20 publications scientifiques indexées dans des revues reconnues (Scopus, Web of Science ou CAMES), soit 5 publications par projet ;
- 4 bases de données scientifiques ouvertes produites dans les domaines stratégiques du programme, soit 1 base de données par projet ;
- au moins 12 communications scientifiques internationales dans des conférences ou colloques spécialisés, soit 3 communications scientifiques par projet ;
- 4 plateformes ou sites web scientifiques permettant la diffusion des résultats des projets, soit une plateforme ou site web par projet.

Ces résultats permettront de renforcer la contribution de la Guinée à la production scientifique internationale et d'améliorer la visibilité des institutions nationales de recherche.

2.4.2 Résultats académiques et de formation

Le PRIG contribuera au développement du capital humain scientifique national à travers la formation par la recherche.

À l'échelle du programme, les résultats attendus sont :

- 12 doctorants formés et soutenus dans les domaines prioritaires du programme (soit au moins 3 doctorants par projet) ;
- 20 étudiants de Master formés à travers leur participation aux projets de recherche (soit au moins 5 étudiants de Master par projet) ;
- 16 séminaires ou ateliers scientifiques organisés dans les institutions partenaires.

Ces résultats contribueront à renforcer durablement les capacités d'encadrement scientifique dans les universités et les instituts de recherche.

2.4.3 Résultats de valorisation et d'impact

Les projets financés devront produire des résultats orientés vers l'impact et la valorisation des connaissances scientifiques générées, en lien avec les besoins des secteurs stratégiques nationaux.

Les résultats attendus comprennent notamment :

- au moins 4 projets pilotes ou démonstrateurs technologiques testés dans les secteurs concernés (agriculture, mines, énergie ou santé), soit un par projet ;
- au moins 4 partenariats opérationnels avec des entreprises ou institutions sectorielles pour tester ou valoriser les résultats de recherche, soit un par projet ;
- des possibilités de développement d'innovations technologiques ou de solutions opérationnelles, selon le potentiel scientifique de chaque projet, sans que cela constitue une exigence contractuelle ;
- des possibilités de valorisation de la propriété intellectuelle (dépôt de brevets, certificats d'utilité, protection de logiciels ou bases de données), en fonction des résultats obtenus.

Ces résultats contribueront à renforcer le lien entre la recherche scientifique et les secteurs productifs, et à ancrer le PRIG dans une logique d'impact mesurable au service du développement national.

2.4.4 Résultats institutionnels et partenariats internationaux

Le programme contribuera également à renforcer l'intégration du système de recherche guinéen dans les réseaux scientifiques internationaux.

Les résultats attendus incluent :

- au moins 8 partenariats scientifiques internationaux formalisés avec des universités ou centres de recherche étrangers ;
- 12 mobilités scientifiques internationales (chercheurs, doctorants ou postdoctorants) dans le cadre des projets ;

- 4 consortiums de recherche pluridisciplinaires structurés associant universités, instituts de recherche et partenaires internationaux ;
- 12 notes de politique publique (policy briefs) produites à destination des ministères sectoriels.

Ces résultats permettront d'améliorer la visibilité scientifique internationale de la Guinée et de renforcer l'utilisation des connaissances scientifiques dans la formulation des politiques publiques.

III. Modalités de mise en œuvre du programme

3.1 Types de projets financés

Dans le cadre du PRIG, le financement sera accordé à des projets de recherche présentant un fort potentiel scientifique et un impact direct sur les priorités de développement national.

Les projets soutenus devront avant tout s'inscrire dans une logique de recherche collaborative, associant plusieurs institutions de recherche, universités et partenaires scientifiques, afin de mutualiser les compétences, les infrastructures et les expertises disponibles.

Une attention particulière sera accordée aux projets interdisciplinaires, mobilisant différentes disciplines scientifiques, notamment les sciences fondamentales, les sciences de l'ingénieur, les sciences de la vie ainsi que les sciences économiques et sociales. Cette approche vise à favoriser une compréhension globale des problématiques étudiées et à produire des solutions intégrées aux défis du développement.

Les projets financés devront également être orientés vers les défis nationaux, en apportant des réponses scientifiques concrètes aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels la Guinée est confrontée. Les propositions devront démontrer clairement leur contribution potentielle à la résolution de problématiques stratégiques dans les secteurs prioritaires identifiés par le programme.

3.2 Éligibilité et composition des équipes de recherche

Les projets soumis dans le cadre du PRIG devront être portés par des équipes de recherche pluridisciplinaires, réunissant des compétences scientifiques complémentaires et disposant d'une expérience confirmée dans les domaines concernés, afin de garantir la qualité scientifique, la pertinence et la crédibilité des travaux proposés. Chaque consortium devra être composé de dix (10) à

quinze (15) enseignants-chercheurs et/ou chercheurs confirmés, issus d'institutions de recherche nationales et internationales.

Les consortiums devront favoriser une collaboration étroite entre chercheurs guinéens et partenaires scientifiques internationaux, dans l'objectif de renforcer les capacités nationales de recherche, de faciliter les transferts de connaissances et de technologies, et de promouvoir l'intégration des institutions guinéennes dans les réseaux scientifiques régionaux et internationaux. Le projet devra être coordonné par un responsable scientifique de nationalité guinéenne, affilié à une institution d'enseignement supérieur ou à un institut de recherche scientifique en Guinée.

Chaque projet devra être adossé à une structure institutionnelle reconnue, notamment une institution d'enseignement supérieur (IES), un institut de recherche scientifique (IRS) ou un laboratoire de recherche dûment identifié. Cet ancrage institutionnel vise à assurer la pérennité des activités scientifiques, la consolidation des infrastructures de recherche et la valorisation durable des résultats produits.

Conformément à l'approche du programme fondée sur la formation par la recherche, les équipes devront associer des étudiants en Master et recruter des doctorants ou potentiels doctorants dès la phase de constitution du consortium, en collaboration étroite avec les écoles doctorales guinéennes. Ce recrutement précoce vise à garantir l'intégration effective des doctorants dans les activités scientifiques dès le démarrage du projet, contribuant ainsi au renforcement durable du capital humain scientifique national.

3.3 Durée et financement des projets

Les projets retenus dans le cadre du PRIG seront mis en œuvre sur une période de quatre années (48 mois), couvrant la période 2027–2030 (l'année 2026 étant consacrée au lancement de l'appel et à la constitution des consortiums, et le début 2027 à la finalisation des contrats). Une extension d'une année supplémentaire (12 mois) pourra être accordée en cas de besoin dûment justifié. Cette durée permettra de conduire des travaux de recherche approfondis, d'assurer la formation des étudiants impliqués et de produire des résultats scientifiques et technologiques significatifs.

Le financement accordé à chaque projet sera compris, à titre indicatif, entre 4 et 5 milliards de GNF pour l'ensemble de la durée du projet. Ce niveau de financement vise à garantir les moyens nécessaires à la réalisation d'activités scientifiques de qualité, tout en assurant un effet structurant sur les institutions de recherche impliquées.

Les dépenses éligibles dans le cadre du programme incluront notamment :

- Le versement de primes aux doctorants impliqués dans les projets, qui seront complémentaires aux bourses de l'État et non substitutives à celles-ci, ainsi que des appuis complémentaires éventuels aux étudiants en Master.
- L'acquisition d'équipements scientifiques lourds est retirée des dépenses éligibles du PRIG. Elle fera l'objet d'un projet dédié du ministère pour le renforcement des laboratoires dans les IES et IRS.
- Le financement de missions de terrain et de collecte de données.
- La mobilité scientifique, notamment dans le cadre de collaborations internationales, participation aux conférences internationales, stages de travaux dans des laboratoires étrangers, etc.
- L'organisation d'ateliers scientifiques et de diffusion des résultats.
- Les activités de publication et de valorisation scientifique et technologique.

Ces financements devront être utilisés conformément aux règles de gestion établies par le programme et feront l'objet d'un suivi administratif et financier rigoureux.

3.4 Gouvernance et gestion du programme

La mise en œuvre du PRIG reposera sur un dispositif de gouvernance structuré visant à garantir la transparence, la rigueur scientifique et l'efficacité administrative du programme. Ce dispositif s'appuiera sur plusieurs instances complémentaires chargées du pilotage stratégique, de l'évaluation scientifique et du suivi opérationnel des projets financés.

3.4.1 Pilotage stratégique du programme

Le pilotage stratégique du programme sera assuré par le MESRS, qui veillera à l'alignement du PRIG avec les priorités nationales de développement, notamment celles définies dans la vision Simandou 2040 et le Programme Décennal de l'Éducation (PRODEG) 2020-2029.

Le pilotage sera assuré à travers un Comité de Pilotage (COFIL) chargé de définir les orientations stratégiques du programme, de valider les décisions majeures et de suivre l'exécution globale du programme.

Composition indicative du Comité de Pilotage

Le comité pourrait comprendre :

- le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, président du comité
- le Secrétaire Général du MESRS, vice-président

- le Conseiller chargé de la Recherche Scientifique
- l'Inspecteur Général du MESRS
- la Directrice Générale de la Recherche Scientifique
- le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur
- le Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD)
- un représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
- un représentant du Ministère du Plan, de la Coopération Internationale et du Développement
- un représentant du Ministère des Mines et de la Géologie
- un représentant du Ministère de l'Agriculture
- un représentant du Ministère de l'Élevage
- un représentant du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique
- un représentant du Ministère de l'Énergie
- un représentant du secteur privé ou des organisations professionnelles

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an afin d'examiner l'état d'avancement du programme et d'orienter ses priorités stratégiques.

3.4.2 Coordination technique et administrative du programme

La coordination technique et administrative du PRIG sera assurée par une Cellule de Coordination du Programme, logée au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Cette disposition est mise en place à titre transitoire, en attendant l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de Financement de la Recherche et de l'Innovation (ANFIVRI), appelée à jouer à terme un rôle central dans la gestion des mécanismes nationaux de financement de la recherche.

Cette approche permet d'éviter la création d'une unité administrative lourde tout en s'appuyant sur les capacités institutionnelles déjà disponibles au sein du ministère. La cellule de coordination sera placée sous l'autorité du Secrétaire Général du MESRS et assurera la gestion opérationnelle du programme en étroite collaboration avec les services techniques concernés.

Missions de la Cellule de Coordination

La cellule sera notamment chargée de :

- préparer et lancer les appels à projets ;
- assurer la réception et la gestion administrative des propositions ;

- coordonner le processus d'évaluation scientifique avec le Comité scientifique ;
- assurer le suivi administratif et financier des projets financés ;
- organiser les réunions du comité de pilotage et du comité scientifique ;
- assurer la collecte des indicateurs de performance des projets ;
- coordonner la communication et la diffusion des résultats du programme.

Composition de la Cellule de Coordination

La cellule de coordination pourra être composée d'un noyau restreint de cadres du ministère, notamment :

- la Directrice Générale de la Recherche Scientifique, chargée de la coordination scientifique du programme ;
- le Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD), chargé du suivi-évaluation et de l'alignement stratégique ;
- un représentant de la Division des Affaires Financières (DAF), chargé du suivi financier ;
- un point focal scientifique, désigné parmi les enseignants-chercheurs de rang magistral ;
- un chargé de suivi des projets, issu des services techniques du ministère.

Selon les besoins, cette cellule pourra également mobiliser l'appui technique d'autres structures du ministère ou d'experts externes.

Fonctionnement

La cellule de coordination assurera le suivi régulier de la mise en œuvre du programme et présentera des rapports périodiques au Comité de Pilotage du PRIG. Elle travaillera en étroite collaboration avec les institutions bénéficiaires afin de garantir une mise en œuvre efficace des projets financés.

Cette approche permet d'assurer une gestion efficace, flexible et peu coûteuse du programme, tout en renforçant les capacités institutionnelles du ministère dans le pilotage des politiques de recherche.

3.4.3 Comité scientifique international

Afin de garantir l'excellence scientifique, l'objectivité et la crédibilité internationale du processus d'évaluation, le Comité Scientifique International (CSI) du Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG) sera composé de douze (12) experts scientifiques étrangers reconnus pour leur

expertise académique ou leur expérience dans la conduite de programmes de recherche.

Les membres seront sélectionnés de manière à assurer :

- une diversité géographique ;
- une couverture équilibrée des domaines scientifiques du programme ;
- une expertise en recherche appliquée et innovation.

Fonctionnement du Comité Scientifique

Le Comité Scientifique International aura pour principales missions :

- évaluer les propositions de projets soumises dans le cadre du PRIG ;
- formuler des recommandations pour la sélection des projets à financer ;
- assurer un suivi scientifique des projets retenus ;
- orienter les priorités scientifiques du programme.
- assurer le suivi des comités de thèses des doctorants financés dans le cadre du programme, afin de garantir une relation régulière entre les doctorants et leurs directeurs de thèse ;
- procéder à l'autoévaluation du dispositif PRIG à mi-parcours et en fin de cycle, afin de tirer les leçons du programme et d'en améliorer l'orientation (apprentissage organisationnel).

Le comité pourra fonctionner à travers quatre sous-comités thématiques correspondant aux domaines prioritaires :

- Mines et ressources naturelles
- Agriculture et sécurité alimentaire
- Santé publique et biotechnologies
- Énergie et transition énergétique

Les membres du Comité Scientifique International seront nommés par arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de Guinée pour la durée du programme (2026-2030).

3.4.4 Dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif rigoureux de suivi et d'évaluation sera mis en place afin de garantir la bonne exécution des projets financés et l'atteinte des résultats attendus.

Mécanismes de suivi

Les équipes bénéficiaires devront notamment :

- produire un rapport scientifique et financier annuel ;
- présenter les résultats intermédiaires lors d'ateliers de revue scientifique ;
- transmettre les indicateurs de performance définis dans les contrats de performance.

Par ailleurs, la cellule de coordination du programme pourra organiser :

- des missions de suivi sur le terrain ;
- des revues scientifiques à mi-parcours ;
- des évaluations indépendantes des projets.

Évaluation finale

Deux évaluations externes indépendantes seront réalisées : une évaluation à mi-parcours (après 24 mois de mise en œuvre des projets) et une évaluation finale à la clôture du programme. Ces évaluations permettront d'apprécier :

- les résultats scientifiques obtenus ;
- l'impact des projets sur les secteurs concernés ;
- les innovations technologiques produites ;
- la formation des ressources humaines ;
- les perspectives de pérennisation des résultats.

3.5 Modalités de financement et échéances de paiement

Le financement des projets retenus dans le cadre du Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG) sera assuré, pour la première phase de mise en œuvre du programme (2026–2030), par le Budget National de Développement (BND) de la République de Guinée. En 2027, une deuxième cohorte de projets sera lancée, ce qui conduira le ministère à gérer simultanément deux cohortes. Cette disposition devra être intégrée dans la planification budgétaire et le dispositif de suivi du programme.

Dans cette phase initiale, les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement public couvrant 100 % des coûts éligibles du programme, conformément aux règles de gestion applicables aux projets financés sur ressources publiques.

Les ressources financières seront mises à disposition selon un calendrier de décaissement progressif, permettant d'assurer une utilisation rigoureuse des fonds et un suivi régulier de la mise en œuvre scientifique et financière des projets.

Les paiements seront effectués en **quatre (4) tranches**, conditionnées par la validation des rapports scientifiques et financiers transmis par les équipes de recherche.

À titre indicatif, le calendrier de décaissement pourra être structuré comme suit :

- **1ère tranche (40 %)** : versée à la signature de la convention de financement et au démarrage du projet ;
- **2ème tranche (30 %)** : versée après validation du rapport scientifique et financier de la première année ;
- **3ème tranche (20 %)** : versée après validation du rapport de la deuxième année, incluant les conclusions de l'évaluation à mi-parcours ;
- **4ème tranche (10 %)** : versée après validation du rapport de la troisième année.

Les modalités détaillées de décaissement, de justification des dépenses et de reporting scientifique et financier seront précisées dans les conventions de financement signées entre le MESRS et les institutions bénéficiaires.

Pour sa phase initiale (2026–2030), le PRIG sera entièrement financé par le Budget National de Développement (BND). Toutefois, dans une perspective d'extension et de consolidation du programme, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique engagera des démarches visant à mobiliser des financements complémentaires auprès de partenaires techniques et financiers internationaux, d'agences de financement de la recherche et d'organisations de coopération scientifique.

La mobilisation de ces ressources permettra notamment d'augmenter le nombre de projets soutenus, de renforcer les collaborations scientifiques internationales et d'accroître l'impact du programme sur le développement scientifique, technologique et économique de la Guinée.

IV. Processus de sélection, suivi et évaluation des projets

4.1 Processus de sélection des projets

La sélection des projets dans le cadre du PRIG reposera sur un processus transparent, compétitif, fondé sur l'excellence scientifique et l'impact¹¹. Ce processus vise à identifier et à soutenir les propositions de recherche présentant

¹¹ World Bank. Competitive Research Funds

le plus fort potentiel d'impact scientifique, économique et social pour la Guinée.

Le processus de sélection se déroulera en deux étapes. Dans un premier temps, le programme débutera par le lancement officiel d'un appel à notes conceptuelles, diffusé à l'échelle nationale et internationale. Les candidats auront deux (2) mois pour constituer leurs consortiums (y compris la sélection des potentiels doctorants en collaboration avec les écoles doctorales) et soumettre une note conceptuelle de cinq (5) pages maximums. Le Comité Scientifique International évaluera ces notes et sélectionnera les candidatures retenues pour la deuxième étape. Dans un second temps, les équipes présélectionnées seront invitées à soumettre une proposition scientifique complète, conformément au canevas défini par le programme. Cet appel précisera les thématiques prioritaires, les critères d'éligibilité, les modalités de financement ainsi que les procédures de soumission des propositions.

Les propositions reçues feront l'objet d'une évaluation scientifique indépendante, réalisée par le Comité Scientifique International (CSI) disposant d'une expertise reconnue dans les domaines concernés. Cette évaluation permettra d'apprécier la qualité scientifique des projets, leur faisabilité technique et leur potentiel d'impact.

La sélection des projets reposera notamment sur les critères suivants :

- la qualité scientifique et l'originalité de la proposition de recherche ;
- la pertinence du projet par rapport aux priorités nationales de développement ;
- le potentiel d'impact économique, social ou technologique ;
- la qualité et la complémentarité de l'équipe de recherche ;
- l'intégration effective de la formation par la recherche (Master et Doctorat) ;
- la capacité de valorisation des résultats de recherche.

4.2 Suivi et évaluation des projets financés

Afin de garantir l'efficacité et la qualité de la mise en œuvre des projets financés, un dispositif rigoureux de suivi et d'évaluation sera mis en place.

Les équipes bénéficiaires devront produire des **rapports scientifiques et financiers annuels**¹², permettant d'apprécier l'état d'avancement des activités de recherche, les résultats intermédiaires obtenus ainsi que l'utilisation des ressources financières allouées.

¹² OECD. Evaluating Research and Innovation Policy.

Le suivi des projets s'appuiera également sur un ensemble d'indicateurs de performance, portant notamment sur la production scientifique, la formation des étudiants impliqués dans les projets dans les délais du projet, les productions de notes techniques issues des résultats de recherche scientifique, les innovations développées ainsi que les collaborations scientifiques établies.

Le dispositif d'évaluation comprendra trois niveaux complémentaires :

- **Deux évaluations externes indépendantes** : une évaluation à mi-parcours (après 24 mois de mise en œuvre) et une évaluation finale à la clôture du programme. Ces évaluations permettront d'apprécier l'atteinte des objectifs scientifiques et technologiques, l'impact des travaux réalisés ainsi que les perspectives de valorisation et de pérennisation des résultats obtenus. Les conclusions de l'évaluation à mi-parcours pourront conduire à des ajustements dans l'orientation des projets ;
- **Une autoévaluation du dispositif PRIG** conduite par le Comité Scientifique International (CSI), à mi-parcours et en fin de cycle, afin de tirer les leçons du programme et d'en améliorer l'orientation (apprentissage organisationnel) ;
- **Un suivi continu** assuré par la Cellule de Coordination, à travers des missions de terrain et des revues scientifiques périodiques.

4.3 Formation et renforcement des capacités

Le PRIG accorde une importance particulière à la formation du capital humain scientifique, considérée comme un levier essentiel pour renforcer durablement le système national de recherche et d'innovation.

Dans ce cadre, chaque projet financé devra intégrer un dispositif structuré de formation par la recherche, incluant l'encadrement d'étudiants en Master et de doctorants impliqués dans les travaux scientifiques. Cette approche permettra de former une nouvelle génération de chercheurs capables de contribuer activement au développement scientifique et technologique du pays.

Le programme encouragera également la mobilité scientifique des étudiants et des chercheurs, notamment dans le cadre de partenariats avec des institutions étrangères. Ces mobilités permettront de favoriser les échanges de connaissances, l'acquisition de nouvelles compétences et l'intégration des chercheurs guinéens dans les réseaux scientifiques internationaux.

Par ailleurs, les projets devront contribuer au renforcement des compétences des jeunes chercheurs, à travers l'organisation d'ateliers scientifiques, de séminaires spécialisés et d'activités de formation avancée.

4.4 Valorisation et diffusion des résultats

La valorisation et la diffusion des résultats de la recherche constituent un axe central du PRIG, afin de garantir que les connaissances produites contribuent effectivement au développement économique et social de la Guinée.

Les projets financés devront ainsi produire des publications scientifiques dans des revues reconnues et participer activement à la diffusion des résultats auprès de la communauté scientifique nationale et internationale.

Si l'accent sera mis prioritairement sur la production scientifique (publications, communications, bases de données), l'impact des résultats du programme sur l'économie de la république de Guinée est essentiel. La valorisation de la propriété intellectuelle (brevets, certificats d'utilité) est souhaitable selon le potentiel d'innovation des projets, sans constituer une exigence obligatoire.

Les équipes de recherche seront également encouragées à promouvoir le transfert technologique vers les secteurs économiques, en collaboration avec les entreprises, les institutions publiques et les collectivités territoriales. Cette démarche vise à faciliter l'application concrète des résultats de recherche dans les activités productives.

Enfin, les projets devront contribuer à éclairer les politiques publiques, notamment à travers la production de notes techniques et d'orientation stratégique (policy briefs) destinées aux vulgarisateurs des programmes de développement et aux décideurs publics. Ces contributions permettront de renforcer l'intégration des connaissances scientifiques dans les processus de décision et de planification du développement national.

V. Coût global et soutenabilité financière du programme

5.1 Coût global du programme

Le PRIG est conçu comme un mécanisme pilote de financement compétitif de la recherche appliquée, couvrant une période de quatre ans (2026–2030), avec une possible extension d'un an supplémentaire. Sur la base d'un financement unitaire compris entre 4 et 5 milliards de GNF par projet, pour quatre (4) projets structurants, le coût global estimatif de première cohorte du programme se situe entre 16 et 20 milliards de GNF pour la période considérée.

Ce coût couvre principalement le financement direct des projets de recherche, incluant les bourses doctorales, l'appui aux étudiants en Master, les missions de terrain, la mobilité scientifique, les activités de publication, de

diffusion et de valorisation des résultats (l'acquisition d'équipements scientifiques lourds ayant été retirée des dépenses éligibles). Il intègre également les besoins liés au suivi scientifique et administratif du programme, dans les limites des capacités institutionnelles existantes du ministère.

Le PRIG constitue ainsi un investissement stratégique dans le développement du capital humain scientifique, le renforcement des capacités nationales de recherche et la production de solutions innovantes au service des priorités de développement de la Guinée.

5.2 Source de financement

Pour sa première phase de mise en œuvre, couvrant le cycle 2026–2030, le PRIG sera financé à 100 % sur le Budget National de Développement (BND) de la République de Guinée. Ce choix traduit la volonté de l'État de faire de la recherche scientifique et de l'innovation un levier structurant de transformation économique et sociale, en cohérence avec la vision Simandou 2040 et les orientations du PRODEG 2020–2029.

Le recours au BND permet de doter le programme d'une base financière nationale claire, stable et souveraine, garantissant son lancement effectif et sa mise en œuvre dans des délais compatibles avec les priorités du Gouvernement. Il traduit également l'engagement du MESRS à porter, sur ressources nationales, un programme compétitif de financement de la recherche à fort impact.

5.3 Perspective de cofinancement extérieur

Bien que le programme soit, dans sa phase initiale, entièrement financé par le Budget National de Développement, le recours à des cofinancements extérieurs demeure souhaitable pour assurer sa montée en puissance, sa pérennisation et son extension progressive.

À moyen terme, le MESRS pourra engager des démarches de mobilisation de ressources complémentaires auprès de partenaires techniques et financiers internationaux, d'agences de financement de la recherche, d'organisations de coopération scientifique, ainsi que d'institutions régionales et multilatérales intéressées par le soutien à la recherche, à l'innovation et au développement du capital humain en Guinée.

La mobilisation de financements extérieurs permettrait notamment :

- d'augmenter le nombre de projets financés ;
- d'élargir les thématiques de recherche couvertes ;
- de renforcer la mobilité scientifique et les partenariats internationaux ;
- d'améliorer les équipements de recherche ;

- de consolider, à terme, un fonds national compétitif de recherche adossé à l'ANFIVRI.

Le financement national intégral de la première phase devra ainsi être considéré comme un effort d'amorçage stratégique de l'État, susceptible de produire un effet de levier en faveur de futures contributions extérieures.

VI. Principes de contractualisation, propriété intellectuelle et gestion des équipements

6.1 Principes de contractualisation

La mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du PRIG donnera lieu à la signature d'une convention de financement entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'institution de rattachement du consortium ou de son coordonnateur, selon les modalités administratives retenues par le programme.

Cette convention précisera notamment :

- l'objet et la durée du projet ;
- le montant total du financement accordé ;
- le calendrier de décaissement ;
- les obligations scientifiques, administratives et financières du consortium ;
- les résultats attendus et les indicateurs de performance ;
- les modalités de reporting scientifique et financier ;
- les conditions de suspension, de révision ou de résiliation du financement en cas de non-respect des engagements contractuels.

En complément, un contrat de performance pourra être annexé à la convention afin de fixer de manière plus précise les engagements du consortium en matière de production scientifique, de formation, de valorisation, d'innovation et d'impact.

6.2 Principes de propriété intellectuelle

Les résultats issus des projets financés dans le cadre du PRIG devront faire l'objet d'une gestion rigoureuse de la propriété intellectuelle, afin d'assurer à la fois leur protection, leur valorisation et leur utilisation au service du développement national.

À cet effet, chaque consortium devra, dès le démarrage du projet, définir de manière claire les règles relatives :

- à la titularité des résultats scientifiques et technologiques ;
- au partage des droits entre les institutions partenaires ;
- aux modalités éventuelles de protection des résultats présentant un potentiel d'innovation (brevets, certificats d'utilité), lorsque cela s'avère pertinent au regard des résultats obtenus ;
- aux modalités de publication scientifique ;
- aux conditions de transfert de technologies vers les acteurs publics ou privés.

Ces dispositions pourront être formalisées dans un accord de consortium, signé entre les partenaires du projet, en cohérence avec la législation nationale en vigueur et les engagements contractuels pris avec le MESRS.

Le MESRS veillera à ce que les résultats financés sur ressources publiques puissent être valorisés dans l'intérêt général, tout en garantissant les droits légitimes des chercheurs, des institutions participantes et des partenaires associés.

6.3 Consommables et équipements scientifiques

Les dépenses liées aux consommables scientifiques constituent des dépenses éligibles dans le cadre du PRIG, dans la mesure où elles sont directement nécessaires à la réalisation des activités de recherche prévues. Sont considérés comme consommables scientifiques éligibles : les réactifs et produits chimiques, les produits de laboratoire à usage unique, les petits matériels, les fournitures de terrain et tout autre consommable indispensable à la conduite des travaux scientifiques.

En revanche, l'acquisition d'équipements scientifiques lourds ne constitue pas une dépense éligible au financement PRIG. Sont considérés comme équipements non éligibles : les gros appareils de laboratoire, ainsi que tout autre matériel à caractère durable et inventoriable. Le renforcement des équipements des laboratoires dans les IES et IRS fera l'objet d'un projet dédié du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Les équipes candidates veilleront à distinguer clairement, dans leur budget, les dépenses de consommables des dépenses d'équipements, conformément au canevas budgétaire du programme.

VII. Prochaines étapes de mise en œuvre

Afin d'assurer le lancement effectif du PRIG et son entrée en phase opérationnelle, plusieurs étapes préalables devront être engagées par le MESRS.

7.1 Validation institutionnelle du programme

La première étape consistera à finaliser et faire valider la présente note de cadrage par les autorités compétentes du ministère, en vue de consacrer officiellement le PRIG comme mécanisme national pilote de financement de la recherche appliquée.

Cette validation permettra de stabiliser les orientations stratégiques, les modalités de gouvernance, le modèle de financement et les résultats attendus du programme.

7.2 Sécurisation du financement et inscription budgétaire

La deuxième étape portera sur la sécurisation du financement du BND pour la période 2026–2030. Elle impliquera la confirmation de l'enveloppe budgétaire globale, ainsi que l'identification des lignes et procédures de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Cette étape est déterminante pour garantir la crédibilité du programme et permettre le lancement effectif de l'appel à projets.

7.3 Mise en place des organes de gouvernance

Une fois le programme validé et son financement sécurisé, le MESRS procédera à la mise en place des organes de gouvernance prévus, notamment :

- le Comité de Pilotage (COFIL) ;
- la Cellule de Coordination du Programme ;
- le Comité Scientifique International (CSI).

La nomination formelle des membres de ces instances permettra d'assurer l'encadrement stratégique, scientifique et opérationnel du programme.

7.4 Élaboration et diffusion du dossier officiel de l'appel à projets

Le MESRS procédera ensuite à l'élaboration du dossier officiel de l'appel à projets, comprenant notamment :

- l'avis de lancement ;
- le guide du candidat ;

- le modèle de proposition scientifique ;
- la grille d'évaluation ;
- le canevas budgétaire ;
- le modèle de convention de financement ;
- les instructions administratives et financières applicables.

Une fois finalisé, ce dossier sera diffusé à l'échelle nationale et internationale, afin de garantir une large mobilisation des institutions et des chercheurs éligibles.

7.5 Lancement de l'appel, évaluation et sélection

Le programme entrera ensuite dans sa phase compétitive, à travers le lancement officiel de l'appel à projets, la réception des candidatures, le contrôle de recevabilité administrative, l'évaluation scientifique indépendante par le Comité Scientifique International, puis la sélection des projets à financer.

Cette étape devra être conduite avec rigueur, transparence et célérité, afin de garantir la qualité scientifique des projets retenus et la crédibilité du programme.

7.6 Contractualisation et démarrage effectif des projets

Enfin, après validation des résultats de l'évaluation, le MESRS procédera à la signature des conventions de financement avec les institutions bénéficiaires et au décaissement de la première tranche des financements.

Le démarrage effectif des projets marquera l'entrée du PRIG dans sa phase opérationnelle et permettra le lancement concret des activités de recherche, de formation et de valorisation prévues dans le cadre du programme.

Bibliographie

Banque mondiale. (2023). *World Development Report 2023: Migrants, Refugees, and Societies*. Washington, DC : World Bank.

Commission européenne. (2021). *Horizon Europe Strategic Plan 2021–2024*. Bruxelles : Commission européenne.

Creswell, J. W. (2014). *Research Design: Qualitative, Quantitative and Mixed Methods Approaches* (4th ed.). Thousand Oaks : Sage Publications.

FAO. (2023). *The State of Food and Agriculture 2023*. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

IEA. (2022). *Africa Energy Outlook 2022*. Paris : International Energy Agency.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI). (2024). *Annuaire statistique de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 2023-2024*. Conakry : MESRSI.

OCDE. (2015). *Frascati Manual 2015: Guidelines for Collecting and Reporting Data on Research and Experimental Development*. Paris : OECD Publishing.

OMS / WHO. (2024). *Global Health Observatory Data Repository*. Genève : Organisation mondiale de la santé.

République de Guinée. (2020). *Programme Décennal de l'Éducation de Guinée (PRODEG) 2020-2029*. Conakry : Gouvernement de la République de Guinée.

République de Guinée. (2025). *Programme Simandou 2040 : Vision stratégique de transformation économique et sociale*. Conakry : Ministère du Plan, de la Coopération Internationale et du Développement.

Rossi, P. H., Lipsey, M. W., & Freeman, H. E. (2004). *Evaluation: A Systematic Approach* (7th ed.). Thousand Oaks : Sage Publications.

UNDP. (2022). *Human Development Report 2021/2022: Uncertain Times, Unsettled Lives*. New York : United Nations Development Programme.

UNESCO. (2021). *UNESCO Science Report: The Race Against Time for Smarter Development*. Paris : UNESCO.

Union africaine. (2014). *Science, Technology and Innovation Strategy for Africa 2024 (STISA-2024)*. Addis-Abeba : Commission de l'Union africaine.

USGS. (2023). *Mineral Commodity Summaries 2023*. Reston, VA : United States Geological Survey.

Annexes

Annexe 1 : grille d'évaluation scientifique des projets

Les propositions soumises dans le cadre du PRIG feront l'objet d'une évaluation scientifique indépendante par le **Comité Scientifique International (CSI)**. L'évaluation reposera sur les critères ci-après, visant à apprécier la qualité scientifique, la pertinence nationale, l'impact potentiel et la faisabilité des projets proposés.

L'évaluation sera réalisée sur **100 points**.

Critères d'évaluation	Description	Points
1. Excellence scientifique et originalité	Qualité scientifique de la problématique, pertinence des hypothèses de recherche, contribution potentielle à l'avancement des connaissances et caractère innovant de l'approche proposée.	25
2. Impact socio-économique potentiel	Capacité du projet à produire des solutions applicables aux secteurs productifs, aux politiques publiques ou au développement technologique national.	20
3. Qualité et complémentarité du consortium	Expériences scientifiques des membres de l'équipe, complémentarité disciplinaire, implication des institutions guinéennes et qualité du partenariat international.	20
4. Formation par la recherche	Intégration effective de doctorants et d'étudiants en Master dans le projet, qualité du dispositif d'encadrement et contribution au développement du capital humain scientifique.	10
5. Méthodologie et plan de travail	Clarté de la méthodologie proposée, cohérence des activités prévues, réalisme du calendrier et solidité de l'approche scientifique.	15
6. Faisabilité technique et financière	Adéquation entre les objectifs du projet, les moyens mobilisés, le budget proposé et les capacités institutionnelles du consortium.	5
7. Valorisation et diffusion des résultats	Stratégie de publication scientifique, valorisation technologique, transfert de technologies et contribution aux politiques publiques.	5

Total : 100 points

Les projets seront classés par ordre de mérite et le meilleur projet de chaque domaine sera retenu.

Commentaires des évaluateurs

Chaque expert devra également fournir :

- une **appréciation qualitative du projet** ;
- les **forces et faiblesses principales** ;
- des **recommandations d'amélioration** ;
- un **avis final** : financement recommandé / financement non recommandé.

Annexe 2 : modèle de note conceptuelle de proposition scientifique

Les équipes candidates devront soumettre une note conceptuelle structurée selon le canevas ci-dessous. La note devra être claire, concise et démontrer la pertinence scientifique et le potentiel d'impact du projet proposé.

La longueur indicative de la note conceptuelle est de **5 pages maximum**, hors annexes. Elle devra être rédigée suivant la police « Times New Roman », taille 12, interligne « simple », marge « 2,5 cm sur tous les côtés », alignement du texte « justifié », titre principal « 14, gras », sous-titre « 12, gras ». Pour les notes de bas de page, utiliser la police « Times New Roman », taille 10.

1. Informations générales

Titre du projet	
Acronyme	
Domaine thématique	Mines et ressources naturelles / Agriculture et sécurité alimentaire / Santé publique et biotechnologies / Énergie et transition énergétique
Institution d'ancrage	
Coordonnateur scientifique	Nom, grade, institution, email
Institutions partenaires pressenties	
Doctorants pressentis	Noms, écoles doctorales d'inscription envisagées

2. Problématique et justification (1 page maximum)

Cette section devra présenter de manière synthétique :

- le problème scientifique ou de développement auquel le projet entend répondre ;
- la pertinence du projet par rapport aux priorités nationales de développement et aux domaines stratégiques du PRIG ;
- les limites des travaux existants justifiant la nécessité du projet.

3. Objectifs et approche envisagée (1 page maximum)

Cette section devra préciser :

- l'objectif général du projet ;
- les deux ou trois objectifs spécifiques principaux ;
- les grandes lignes de l'approche méthodologique envisagée.

4. Composition du consortium (1 page maximum)

Cette section devra présenter :

- les institutions partenaires nationales et internationales pressenties et leur rôle dans le projet ;
- les domaines d'expertise couverts par le consortium ;
- les doctorants ou potentiels doctorants recrutés en lien avec les écoles doctorales guinéennes, avec indication de leur thématique de thèse envisagée ;
- les étudiants de Master pressentis.

5. Résultats attendus et impact potentiel (1 page maximum)

Cette section devra préciser de manière synthétique :

- les principaux résultats scientifiques attendus (publications, bases de données, communications) ;
- les résultats académiques attendus (doctorants formés, mémoires de Master) ;
- les résultats en termes de valorisation et d'impact (projets pilotes, partenariats opérationnels, notes de politique publique) ;
- l'impact potentiel du projet sur le développement économique et social de la Guinée.

6. Budget prévisionnel (0,5 page maximum)

Présenter une estimation budgétaire globale ventilée par grands postes de dépenses, sans entrer dans le détail :

Postes de dépenses	Estimation (GNF)	% du budget total
Ressources humaines et formation		
Consommables scientifiques et petit matériel de collecte de données		
Activités scientifiques et terrain		

Mobilité scientifique internationale		
Organisation d'activités scientifiques		
Publication et valorisation		
Coordination et gestion administrative		
TOTAL		100 %

Le budget total ne pourra excéder **5 milliards de GNF**.

Annexes à joindre à la note conceptuelle

- CV synthétiques (2 pages maximum) du coordonnateur scientifique et des co-coordonateurs ;
- lettres d'intention des institutions partenaires pressenties et leur complémentarité au sein du consortium ;
- liste des doctorants ou potentiels doctorants pressentis avec indication de leur école doctorale.

Note importante

La note conceptuelle constitue la première étape du processus de sélection. Les consortiums présélectionnés sur la base de leur note conceptuelle seront invités à soumettre une proposition scientifique complète (Annexe 2b), selon les modalités précisées dans la notification de présélection. La soumission d'une note conceptuelle ne vaut pas engagement de financement de la part du MESRS.

Annexe 3 : modèle de proposition scientifique

Les équipes candidates devront soumettre une proposition scientifique structurée selon le canevas ci-dessous. La proposition devra être claire, concise et démontrer la pertinence scientifique et l'impact potentiel du projet.

La longueur indicative de la proposition est **de 20 pages maximum**, hors annexes. Le projet devra être rédigé suivant la police « Times New Roman », taille 12, interligne « simple », marge « 2,5 cm sur tous les côtés », alignement du texte « justifié », titre principal « 14, gras », sous-titre « 12, gras ». pour les notes de bas de page, utiliser la police « Times New Roman », taille 10.

1. Informations générales sur le projet

Titre du projet :

Acronyme du projet :

Domaine thématique :

(Mines et ressources naturelles / Agriculture et sécurité alimentaire / Santé publique et biotechnologies / Énergie et transition énergétique)

Durée du projet : 48 mois (2027–2030)

Institution d’ancrage :

Institution(s) partenaire(s) :

Coordonnateur du projet

- Nom et prénom :
- Nationalité :
- Institution d’affiliation :
- Grade académique :
- Domaine d’expertise :
- Adresse email :

2. Résumé exécutif du projet (1 page)

Cette section doit présenter de manière synthétique :

- le problème de recherche ;
- les objectifs du projet ;
- la méthodologie générale ;
- les résultats attendus ;
- l’impact potentiel du projet pour la Guinée.

3. Contexte et justification scientifique

Cette section devra présenter :

- le contexte scientifique du projet ;
- l’état des connaissances dans le domaine ;
- les limites des travaux existants ;
- la problématique de recherche.

La proposition devra démontrer la pertinence du projet par rapport aux **priorités nationales de développement**, notamment dans les secteurs stratégiques visés par le PRIG.

4. Objectifs du projet

4.1 Objectif général

Décrire l’objectif principal du projet.

4.2 Objectifs spécifiques

Présenter les objectifs spécifiques qui permettront d'atteindre l'objectif général.

5. Approche méthodologique

Cette section devra détailler :

- les méthodes scientifiques utilisées ;
- les techniques de collecte de données ;
- les méthodes d'analyse ;
- les outils ou technologies mobilisés.

Les propositions devront démontrer la rigueur scientifique et la faisabilité technique de l'approche proposée.

6. Plan de travail et calendrier des activités

Le projet devra être structuré en lots de travail (Work Packages).

Exemple :

Lot de travail	Activités principales	Résultats attendus	Principaux livrables
WP1	découlant de l'objectifs spécifique 1 (Revue de littérature et cadrage scientifique)	Rapport scientifique, articles publiés, policy briefs, doctorants formés, Masters formés, etc.	L1, L2, L3, etc.
WP2	découlant de l'objectifs spécifique 2 (Collecte de données)	Rapport scientifique, articles publiés, policy briefs, doctorants formés, Masters formés, etc.	L1, L2, L3, etc.
WP3	découlant de l'objectifs spécifique 3 (Analyse scientifique)	Rapport scientifique, articles publiés, policy briefs, doctorants formés, Masters formés, etc.	L1, L2, L3, etc.
WP4	découlant de l'objectifs spécifique 4 (Valorisation et diffusion)	Rapport scientifique, articles publiés, policy briefs, doctorants formés, Masters formés, etc.	L1, L2, L3, etc.
WP5	Coordination et dissémination des résultats	Rapports d'étapes, ateliers scientifiques, bases de données, diffusion des résultats	L1, L2, L3, etc.

7. Composition de l'équipe et organisation du consortium

Le projet devra être porté par un consortium composé de 10 à 15 enseignants-chercheurs et/ou chercheurs confirmés¹³.

Cette section devra présenter :

- la composition de l'équipe ;

¹³ European Commission. Horizon Europe guidelines.

- les institutions partenaires ;
- les domaines d'expertise des membres ;
- le rôle de chaque membre dans le projet.

Exemple de tableau présentant la composition de l'équipe :

N°	Nom	Institution	Pays	Domaine d'expertise	Rôle dans le projet

8. Formation par la recherche

Chaque projet devra intégrer :

- **au moins 3 doctorants**
- **au moins 5 étudiants en Master**

Cette section devra préciser :

- les thématiques des thèses ;
- les modalités d'encadrement ;
- l'intégration des étudiants dans les activités du projet.

9. Résultats attendus

Les propositions devront préciser les résultats attendus en termes :

Résultats scientifiques

- publications scientifiques
- bases de données scientifiques
- communications scientifiques

Résultats technologiques

- innovations
- prototypes
- démonstrateurs technologiques

Résultats académiques

- doctorants formés
- mémoires de Master

10. Stratégie de valorisation et diffusion

Les équipes devront préciser :

- la stratégie de publication scientifique ;
- les perspectives de dépôt de brevet ;
- les possibilités de transfert technologique ;
- les contributions aux politiques publiques.

11. Impact attendu

Les propositions devront démontrer leur impact potentiel sur :

- le développement économique ;
- la modernisation des secteurs stratégiques ;
- le renforcement du système national de recherche.

12. Budget du projet

Le budget devra être présenté conformément au **canevas budgétaire PRIG** et devra inclure notamment :

- bourses doctorales ;
- appui aux étudiants en Master ;
- équipements scientifiques ;
- missions de terrain ;
- mobilité scientifique ;
- organisation d'ateliers ;
- publication et valorisation des résultats.

13. Références bibliographiques

Liste des principales références scientifiques utilisées dans la proposition.

Annexes à joindre au document de projet

Les propositions devront inclure :

- CV abrégés des chercheurs principaux ;
- lettres d'engagement des institutions partenaires ;
- accords de collaboration internationale (le cas échéant).

Annexe 4 : canevas budgétaire

Les équipes candidates devront présenter le budget de leur projet conformément au présent canevas budgétaire. Le budget devra être cohérent avec les activités scientifiques proposées et respecter les catégories de dépenses éligibles définies par le programme.

Le budget devra couvrir l'ensemble de la durée du projet (48 mois : 2027–2030) et ne pourra excéder **5 milliards de GNF**.

1. Tableau récapitulatif du budget par rubrique et par année

Rubriques de dépenses	Année 1	Année 2	Année 3	Total (GNF)
Honoraires de recherche				
Bourses doctorales				
Appui aux étudiants en Master (frais de formation de Master 2 et frais de recherche)				
Missions de terrain et collecte de données				
Mobilité scientifique internationale				
Organisation d'ateliers et séminaires				
Publications scientifiques et valorisation				
Consommables scientifiques et petit matériel de collecte de données				
Communication et diffusion des résultats				
TOTAL				

2. Détail du budget par catégorie

Les équipes devront fournir un tableau détaillé pour chaque catégorie de dépenses.

2.1 Bourses doctorales

Nom du doctorant	Thématique	Institution d'inscription	Durée	Montant (GNF)

2.2 Appui aux étudiants en Master

Nom de l'étudiant	Sujet du mémoire	Institution	Durée	Montant (GNF)

2.3 Équipements scientifiques

Équipement	Justification scientifique	Quantité	Coût unitaire	Coût total

2.4 Missions de terrain

Activité	Lieu	Durée	Nombre de missions	Coût total

2.5 Mobilité scientifique internationale

Type de mobilité	Institution partenaire	Durée	Nombre de participants	Coût total

2.6 Ateliers scientifiques

Activité	Nombre d'événements	Participants	Lieu	Coût total

3. Répartition du budget par institution partenaire

Institution	Pays	Montant (GNF)	% du budget total

4. Justification budgétaire

Les équipes devront fournir une justification synthétique du budget proposé (maximum 2 pages) expliquant notamment :

- la cohérence entre les activités scientifiques et les dépenses prévues ;
- la nécessité des équipements ou missions demandées ;
- la contribution du budget à l'atteinte des résultats du projet.

5. Règles budgétaires du PRIG

Les propositions devront respecter les principes suivants :

- le budget total du projet doit être compris entre 4 et 5 milliards de GNF ;
- les dépenses doivent être directement liées aux activités scientifiques ;
- les dépenses d'investissement devront rester proportionnées aux besoins du projet ;
- les équipements acquis devront être installés dans les institutions guinéennes partenaires.

Les dépenses non justifiées ou jugées non éligibles pourront être ajustées lors de l'évaluation.

Annexe 5 : calendrier indicatif de l'appel à projets

Le processus de sélection des projets dans le cadre du PRIG se déroulera selon un calendrier indicatif visant à garantir la transparence, la qualité scientifique de l'évaluation et un démarrage effectif des projets au début de l'année 2027.

N° d'ordre	Étapes	Période indicative
Mai – juin 2026	Validation institutionnelle du programme + Formalisation du CSI (accords de principe, CV, coordonnées bancaires des membres)	MESRS / BSD
1er juin 2026	Lancement officiel de l'appel à notes conceptuelles (étape 1)	BSD / DGRS
31 juillet 2026	Date limite de soumission des notes conceptuelles (5 pages max, J+60 du lancement)	Consortiums candidats
Août – sept. 2026	Évaluation des notes conceptuelles par le CSI et sélection des consortiums présélectionnés	CSI
Octobre 2026	Notification des résultats de la présélection – Invitation à soumettre une proposition complète (étape 2)	BSD / DGRS
30 novembre 2026	Date limite de soumission des propositions scientifiques complètes	Consortiums présélectionnés
Déc. 2026 – janv. 2027	Évaluation scientifique approfondie par le CSI (lecture individuelle + notation) + Session de délibération et sélection finale (visioconférence plénière CSI)	CSI / COPIL
Février 2027	Contractualisation et démarrage effectif des projets – Cohorte 1 (4 contrats)	MESRS

Durée globale du programme

Les projets retenus seront mis en œuvre sur une durée de 48 mois.

Suivi scientifique du programme

Durant la mise en œuvre des projets de la Cohorte 1 (février 2027 – janvier 2031), les étapes de suivi suivantes seront prévues :

Activités de suivi	Période	Responsables
Rapport de démarrage	Mars 2027 (1 mois après contractualisation)	Consortiums / Cellule
Rapport scientifique et financier – Année 1	Janv. – fév. 2028	Consortiums / Cellule
Évaluation externe indépendante à mi-parcours	Juil. – août 2028	Évaluateurs externes / CSI
Autoévaluation du dispositif PRIG à mi-parcours	Juil. – août 2028	CSI
Suivi des comités de thèses – Point 1	Déc. 2028	CSI / Écoles doctorales
Rapport scientifique et financier – Année 2	Janv. – fév. 2029	Consortiums / Cellule
Suivi des comités de thèses – Point 2	Déc. 2029	CSI / Écoles doctorales
Rapport scientifique et financier – Année 3	Janv. – fév. 2030	Consortiums / Cellule
Suivi des comités de thèses – Point 3	Déc. 2030	CSI / Écoles doctorales
Rapport final scientifique et financier – Année 4	Janv. – fév. 2031	Consortiums / Cellule
Évaluation externe indépendante finale	Fév. – mars 2031	Évaluateurs externes / CSI
Autoévaluation finale du dispositif PRIG	Mars 2031	CSI
Clôture officielle et bilan du programme	Avril 2031	MESRS / COPIL / CSI

Annexe 6 : modèle de convention de financement

CONVENTION DE FINANCEMENT DE PROJET DE RECHERCHE

Entre :

Le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)** de la République de Guinée, représenté par son Ministre,

Ci-après dénommé « **le MESRS** »,

Et

L'Institution bénéficiaire :

[Nom de l'institution]

Représentée par :

[Nom et fonction du responsable]

Ci-après dénommée « **l'Institution bénéficiaire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement et de mise en œuvre du projet de recherche intitulé :

[Titre du projet]

financé dans le cadre du **Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG 2026-2030)**.

Le projet est coordonné par :

[Nom du coordonnateur scientifique]

affilié à **[Institution]**.

Article 2 : Durée du projet

Le projet est mis en œuvre sur une durée de **quarante-huit (48) mois**.

Période d'exécution :

[Date de début] – [Date de fin]

Article 3 : Montant du financement

Le financement accordé au projet est fixé à :

[Montant total en GNF]

Ce financement est accordé dans le cadre du **Budget National de Développement (BND)** de la République de Guinée.

Article 4 : Modalités de décaissement

Le financement sera versé en **quatre (4) tranches**, selon les modalités suivantes :

Tranche	Condition	Montant
1 ^{ère} tranche	Signature de la convention et démarrage du projet	40 %
2 ^{ème} tranche	Validation du premier rapport scientifique et financier de la première année	30 %
3 ^{ème} tranche	Validation du rapport scientifique et financier de la deuxième année	20 %
4 ^{ème} tranche	Validation du rapport scientifique et financier de la troisième année	10 %

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire de l'institution bénéficiaire.

Article 5 : Obligations de l'institution bénéficiaire

L'institution bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre le projet conformément à la proposition scientifique validée ;
- utiliser les ressources financières conformément aux règles de gestion du programme ;
- produire des rapports scientifiques et financiers annuels ;
- faciliter les missions de suivi et d'évaluation du MESRS.

Article 6 : Suivi et évaluation

Le projet fera l'objet d'un suivi scientifique et administratif par le MESRS.

Les équipes bénéficiaires devront transmettre :

- des rapports scientifiques annuels ;
- un rapport scientifique final ;
- les indicateurs de performance du projet.

Le MESRS pourra organiser :

- des missions de suivi sur le terrain ;
- des évaluations scientifiques intermédiaires.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les résultats scientifiques issus du projet devront être valorisés conformément aux règles de propriété intellectuelle définies par le consortium et la législation nationale.

Les partenaires du projet devront préciser :

- la titularité des résultats ;
- les modalités de publication scientifique ;
- les conditions de dépôt de brevets ou certificats d'utilité.

Article 8 : Gestion des équipements

Les équipements acquis dans le cadre du projet devront :

- être installés dans les institutions guinéennes partenaires ;
- être enregistrés dans un inventaire officiel ;
- être utilisés prioritairement pour les activités scientifiques du projet.

Article 9 : Suspension ou résiliation

Le MESRS pourra suspendre ou résilier le financement en cas :

- de non-respect des obligations contractuelles ;
- de mauvaise utilisation des fonds ;
- de non-réalisation des activités prévues.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable.

À défaut d'accord, les juridictions compétentes de la République de Guinée seront saisies.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Conakry, le [date]

Pour le **Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Le Ministre

Signature

Pour l'**Institution bénéficiaire**

Nom et fonction

Signature

Annexe 7 : modèle de contrat de performance

CONTRAT DE PERFORMANCE SCIENTIFIQUE

Entre :

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)

Et

Le Consortium du projet : [Nom du projet]

Coordonné par :

[Nom du coordonnateur scientifique]

Institution d'adossement :

[Nom de l'institution]

Le présent contrat de performance précise les engagements scientifiques, académiques et technologiques du consortium dans le cadre du financement accordé par le PRIG.

1. Objectif du contrat de performance

Le présent contrat vise à :

- définir les résultats attendus du projet ;
- préciser les indicateurs de performance ;
- assurer le suivi et l'évaluation des projets financés.

2. Résultats scientifiques attendus

Le consortium s'engage à produire les résultats scientifiques suivants :

Indicateur	Cible
Nombre de publications scientifiques indexées	5
Nombre de communications scientifiques internationales réalisées	3
Existence de la base de données scientifiques	Oui
Existence de plateforme ou site scientifique du projet	Oui

3. Résultats académiques et de formation

Le projet devra contribuer au renforcement du capital humain scientifique national.

Indicateurs	Cible
Nombre de doctorants formés	3
Nombre d'étudiants de Master impliqués	5
Nombre de séminaires scientifiques organisés	4

4. Résultats technologiques et innovation

Le projet devra produire des résultats orientés vers l'impact et la valorisation des connaissances scientifiques générées, en lien avec les besoins des secteurs stratégiques nationaux.

Indicateurs	Cible
Nombre de projets pilotes ou démonstrateurs technologiques initiés	1
Nombre de partenaires opérationnels (entreprises ou institutions sectorielles)	1
Nombre d'innovations technologiques ou solutions opérationnelles développées	Selon potentiel du projet
Nombre de brevets, certificats d'utilité ou autres titres de propriété intellectuelle déposés	Selon potentiel du projet

5. Résultats institutionnels et partenariats

Indicateur	Cible
Nombre de partenariats scientifiques internationaux actifs conclus	2
Nombre de mobilités scientifiques internationales réalisées	3
Nombre de laboratoires renforcés	1
Nombre de notes de politique publique (policy briefs) élaborées	3

6. Calendrier de performance

Période	Résultats attendus
Année 1 (fév. 2027 – janv. 2028)	Constitution et opérationnalisation de l'équipe ; recrutement et intégration des doctorants et étudiants de Master en lien avec les écoles doctorales ; validation des protocoles de recherche des doctorants et cadrage scientifique ; collecte de données ; premières missions de terrain ; rapport de démarrage
Année 2 (fév. 2028 – janv. 2029)	Avancement des travaux scientifiques ; premières communications scientifiques ; premières publications ; encadrement actif des doctorants et suivi des comités de

	thèses ; évaluation externe à mi-parcours ; ajustements éventuels de l'orientation du projet
Année 3 (fév. 2029 – janv. 2030)	Publications scientifiques indexées ; développement de projets pilotes ou démonstrateurs technologiques ; consolidation des partenariats opérationnels ; poursuite de l'encadrement doctoral ; production de notes de politique publique
Année 4 (fév. 2030 – janv. 2031)	Finalisation et publication des résultats scientifiques ; valorisation des résultats (transfert de technologies, brevets éventuels) ; soutenance des thèses ; rapport final scientifique et financier ; évaluation externe finale ; diffusion et communication des résultats

7. Suivi et évaluation

Le consortium devra transmettre au MESRS :

- un rapport de démarrage, dans le mois suivant la signature de la convention de financement ;
- quatre rapports scientifiques et financiers annuels, produits à la fin de chaque année de mise en œuvre ;
- un rapport d'évaluation à mi-parcours, produit à l'issue de l'évaluation externe indépendante de mi-parcours ;
- un rapport final scientifique et financier, à la clôture du projet.

Ces rapports permettront d'évaluer :

- l'avancement scientifique et l'atteinte des résultats du contrat de performance ;
- l'utilisation des ressources financières ;
- la progression des doctorants et le fonctionnement des comités de thèses ;
- les perspectives de valorisation et de pérennisation des résultats obtenus.

Par ailleurs, deux évaluations externes indépendantes seront organisées par le MESRS : une à mi-parcours (fin de l'année 2) et une à la clôture du programme. Leurs conclusions pourront conduire à des ajustements dans l'orientation scientifique et financière des projets.

8. Révision des objectifs

Les objectifs du contrat de performance pourront être ajustés en cas de circonstances exceptionnelles, après validation du MESRS.

9. Engagements des parties

Le consortium s'engage à :

- respecter les objectifs définis dans le présent contrat ;
- assurer une utilisation transparente des ressources ;
- valoriser les résultats du projet au bénéfice du développement national.

Le MESRS s'engage à :

- assurer le suivi scientifique du projet ;
- faciliter la valorisation des résultats ;
- soutenir la diffusion des connaissances produites.

10. Signature

Fait à **Conakry**, le [date]

Pour le **Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Nom :

Fonction :

Signature :

Pour le **Coordonnateur du projet**

Nom :

Institution :

Signature :

Pour **l'Institution d'adossement**

Nom :

Fonction :

Signature :

Annexe 8 : composition et attributions des organes de gouvernance

La mise en œuvre du Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG) repose sur un dispositif de gouvernance structuré visant à garantir la transparence, la qualité scientifique et l'efficacité administrative du programme. Ce dispositif s'articule autour de trois organes principaux : le **Comité de Pilotage (COPIL)**, la **Cellule de Coordination du Programme** et le **Comité Scientifique International (CSI)**.

1. Comité de Pilotage du PRIG (COPIL)

1.1 Rôle

Le Comité de Pilotage constitue l'instance stratégique du programme. Il est chargé de définir les orientations générales du PRIG, de veiller à son alignement avec les priorités nationales de développement et d'assurer le suivi global de sa mise en œuvre.

1.2 Attributions

Le Comité de Pilotage est notamment chargé de :

- définir les orientations stratégiques du programme ;
- valider le lancement des appels à projets ;
- examiner les résultats de l'évaluation scientifique et valider la sélection finale des projets ;
- suivre l'état d'avancement global du programme ;
- examiner les rapports annuels du programme ;
- formuler des recommandations pour l'amélioration du dispositif de financement de la recherche.

1.3 Composition

Le Comité de Pilotage est présidé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Il comprend notamment :

- le Secrétaire Général du MESRS, vice-président ;
- le Conseiller chargé de la Recherche Scientifique ;
- l'Inspecteur Général du MESRS ;
- la Directrice Générale de la Recherche Scientifique, 1^{er} rapporteur ;
- le Directeur National de l'Enseignement Supérieur, 2^{ème} rapporteur ;

- le Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) ;
- un représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget ;
- un représentant du Ministère du Plan, de la Coopération Internationale et du Développement ;
- un représentant du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- un représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère de l'Élevage ;
- un représentant du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- un représentant du Ministère de l'Énergie ;
- un représentant du secteur privé ou des organisations professionnelles.

Le comité se réunit au moins une fois par an ou en session extraordinaire si nécessaire.

2. Cellule de Coordination du Programme

2.1 Rôle

La Cellule de Coordination constitue l'organe opérationnel chargé de la gestion technique, administrative et financière du programme.

Cette cellule est logée au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, à titre transitoire, dans l'attente de l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de Financement de la Recherche et de l'Innovation (ANFIVRI).

2.2 Attributions

La cellule est chargée notamment de :

- préparer et lancer les appels à projets ;
- assurer la réception et la gestion administrative des propositions ;
- organiser le processus d'évaluation scientifique ;
- assurer le suivi administratif et financier des projets financés ;
- collecter les indicateurs de performance du programme ;
- organiser les réunions du comité de pilotage et du comité scientifique ;
- coordonner la communication et la diffusion des résultats du programme.

2.3 Composition

La cellule de coordination comprend notamment :

- la Directrice Générale de la Recherche Scientifique, chargée de la coordination scientifique ;
- le Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD), chargé du suivi-évaluation et de l'alignement stratégique ;
- un représentant de la Division des Affaires Financières (DAF), chargé du suivi financier ;
- un point focal scientifique, désigné parmi les enseignants-chercheurs de rang magistral ;
- un chargé de suivi des projets, issu des services techniques du ministère.

3. Comité Scientifique International (CSI)

3.1 Rôle

Le Comité Scientifique International constitue l'organe indépendant chargé de garantir l'excellence scientifique et l'objectivité du processus d'évaluation des projets.

Il est composé exclusivement d'experts scientifiques étrangers disposant d'une expertise reconnue dans les domaines scientifiques du programme.

3.2 Attributions

Le comité scientifique est chargé notamment de :

- évaluer les notes conceptuelles soumises lors de la première étape de l'appel à projets et formuler des recommandations de présélection ;
- évaluer les propositions scientifiques complètes soumises lors de la deuxième étape et formuler des recommandations pour la sélection des projets à financer ;
- assurer le suivi scientifique des projets retenus ;
- assurer le suivi des comités de thèses des doctorants financés dans le cadre du programme, afin de garantir une relation régulière et productive entre les doctorants et leurs directeurs de thèse ;
- procéder à l'autoévaluation du dispositif PRIG à mi-parcours et en fin de cycle, afin de tirer les leçons du programme et d'en améliorer l'orientation (apprentissage organisationnel) ;
- formuler des recommandations sur les orientations scientifiques du programme.

3.3 Composition

Le Comité Scientifique International comprend douze (12) experts étrangers, sélectionnés sur la base de leur expertise scientifique reconnue et répartis de manière à assurer :

- une couverture équilibrée des quatre domaines prioritaires du programme :
 - mines et ressources naturelles ;
 - agriculture et sécurité alimentaire ;
 - énergie et transition énergétique ;
 - santé publique et biotechnologies ;
- une expertise en innovation et transfert de technologies.
- une expertise en recherche appliquée et en formation doctorale ;
- une expertise en suivi-évaluation de programmes de recherche et innovation ;
- une diversité disciplinaire et d'expériences scientifiques.

Les membres du comité scientifique sont nommés par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour la durée du programme.

Annexe 9 : liste indicative des dépenses éligibles et non éligibles

Dans le cadre du Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG), les financements accordés aux projets doivent être exclusivement utilisés pour la réalisation des activités scientifiques prévues dans les propositions approuvées.

Les dépenses engagées devront être directement liées aux objectifs scientifiques du projet et respecter les règles de gestion applicables aux financements publics.

1. Dépenses éligibles

Sont considérées comme éligibles les dépenses directement nécessaires à la réalisation des activités scientifiques du projet.

1.1 Ressources humaines et formation

- bourses doctorales liées au projet ;
- honoraires de recherche ;

- appui financier aux étudiants de Master impliqués dans le projet ;
- indemnités pour assistants de recherche ou enquêteurs scientifiques ;
- appui ponctuel à des experts scientifiques pour des activités spécifiques.

1.2 Consommables scientifiques

Sont éligibles au financement PRIG les dépenses de consommables scientifiques directement nécessaires à la réalisation des activités de recherche, notamment :

- réactifs et produits chimiques ;
- produits de laboratoire à usage unique ;
- fournitures de terrain ;
- petits matériels non durables et non inventoriables ;
- logiciels scientifiques spécialisés (licences d'utilisation).

1.3 Activités scientifiques et terrain

- missions de terrain et collecte de données ;
- location de véhicule ;
- enquêtes scientifiques ;
- frais de transport liés aux activités de recherche ;
- activités d'expérimentation scientifique.

1.4 Mobilité scientifique

- missions scientifiques internationales ;
- accueil de chercheurs ou experts internationaux ;
- participation à des conférences scientifiques internationales liées au projet.

1.5 Organisation d'activités scientifiques

- organisation d'ateliers scientifiques ;
- organisation de séminaires de recherche ;
- organisation de conférences scientifiques liées au projet.

1.6 Publication et valorisation des résultats

- frais de publication dans des revues scientifiques ;
- production de rapports scientifiques ;
- préparation de notes de politique publique (policy briefs) ;
- dépôt de brevets ou certificats d'utilité.

2. Dépenses non éligibles

Les dépenses suivantes ne pourront pas être financées dans le cadre du PRIG.

2.1 Dépenses d'équipements de labos

- l'acquisition d'équipements scientifiques durables (instruments de mesure, appareils de laboratoire, matériel informatique dédié, équipements de mesure ou d'analyse) ;
- tout autre matériel à caractère durable et inventorable.

Le renforcement des équipements des laboratoires dans les IES et IRS fera l'objet d'un projet dédié du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

2.2 Dépenses de personnel permanent

- salaires du personnel permanent des institutions participantes ;
- primes administratives non liées aux activités scientifiques.

2.3 Dépenses d'investissement non scientifiques

- construction ou réhabilitation de bâtiments ;
- acquisition de véhicules ;
- acquisition d'équipements non scientifiques.

2.4 Dépenses administratives générales

- dépenses de fonctionnement courant des institutions ;
- frais administratifs non liés directement au projet.

2.5 Dépenses non justifiées

- dépenses non prévues dans le budget approuvé ;
- dépenses sans justificatifs financiers valides ;
- dépenses engagées en dehors de la période d'exécution du projet.

3. Principes généraux de gestion financière

Les dépenses financées dans le cadre du PRIG devront respecter les principes suivants :

- pertinence scientifique : chaque dépense doit être directement liée aux activités du projet ;
- traçabilité financière : toutes les dépenses doivent être justifiées par des pièces comptables ;
- transparence et responsabilité : les institutions bénéficiaires sont responsables de la gestion des fonds reçus.

Les modalités détaillées de justification financière seront précisées dans la convention de financement signée avec les institutions bénéficiaires.

Annexe 10 : proposition de plages budgétaires

Proposition de plages budgétaires – Annexe 8 (PRIG)

Postes de dépenses	Plages recommandée	Commentaires
1.1 Ressources humaines et formation (bourses doctorales, primes complémentaires aux doctorants, honoraires, appui Master, assistants, experts ponctuels)	25 % – 40 %	Plancher relevé à 25 % pour renforcer la vocation formative du PRIG (12 doctorants, 20 masters). Les primes aux doctorants étant complémentaires aux bourses de l'État, ce poste doit être suffisamment doté. Plafond à 40 % pour éviter que le projet ne devienne un simple mécanisme de rémunération.
1.2 Consommables scientifiques (réactifs, produits chimiques, produits de laboratoire à usage unique, petits matériels, fournitures de terrain, logiciels scientifiques)	10 % – 20 %	L'acquisition d'équipements durables n'étant plus éligible, ce poste couvre uniquement les consommables. Plage élargie pour tenir compte des différences entre domaines : biotechnologies et mines sont plus consommatrices que l'énergie rurale ou les sciences sociales appliquées.
1.3 Activités scientifiques et terrain (missions, enquêtes, transport, expérimentation)	10 % – 20 %	Poste variable selon la nature du projet. Un projet à forte composante terrain (agriculture, mines) se situera en haut de la plage.
1.4 Mobilité scientifique internationale (missions à l'étranger, accueil d'experts, conférences)	5 % – 12 %	Plafond ferme à 12 % pour éviter les dérives. La plage basse (5 %) couvre les projets à dominante nationale avec partenaires en visioconférence.
1.5 Organisation d'activités scientifiques (ateliers,	3 % – 8 %	16 ateliers prévus sur 4 ans. Plage resserrée car les coûts d'organisation doivent rester

séminaires, conférences nationales)		modestes pour un programme national.
1.6 Publication et valorisation (publications scientifiques, policy briefs, valorisation des résultats)	5 % – 10 %	Plancher relevé à 5 % : ce poste est systématiquement sous-financé dans les programmes africains, au détriment de la visibilité scientifique. La mention du dépôt de brevets est retirée, la valorisation de la propriété intellectuelle n'étant plus une exigence contractuelle.
1.7 Coordination et gestion administrative (comptabilité interne, audit, coordination)	2 % – 5 %	Plafond absolu à 5 %. Poste à justifier explicitement dans le budget pour encadrer les frais inévitables de gestion.

Annexe 11 : modèle de rapport scientifique et financier

Les équipes bénéficiaires d'un financement dans le cadre du PRIG devront soumettre des rapports scientifiques et financiers périodiques afin de permettre au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) d'assurer le suivi de l'exécution des projets et d'évaluer les résultats obtenus.

Les rapports devront être transmis annuellement, ainsi qu'à la fin du projet.

1. Informations générales sur le projet

Titre du projet

Acronyme du projet

Domaine thématique

- Mines et ressources naturelles
- Agriculture et sécurité alimentaire
- Santé publique et biotechnologies
- Énergie et transition énergétique

Coordonnateur du projet

- Nom et prénom
- Institution
- Adresse email

Institution d'ancrage :

Période couverte par le rapport

2. Rapport scientifique

2.1 Rappel des objectifs du projet

Présenter brièvement :

- l'objectif général du projet ;
- les principaux objectifs spécifiques.

2.2 Activités réalisées pendant la période

Décrire les principales activités scientifiques réalisées.

Activités prévues	Activités réalisées	Niveau d'avancement

2.3 Résultats scientifiques obtenus

Présenter les résultats scientifiques obtenus.

Publications scientifiques

Titre de la publication Revue Statut

Communications scientifiques

Thématiques	Lieu	Date

Bases de données scientifiques

Description des bases de données produites.

2.4 Formation par la recherche

Doctorants impliqués

Nom	Sujet de thèse	Institution

--	--	--

Étudiants en Master

Nom	Sujet du mémoire	Institution

2.5 Valorisation et impact

Décrire :

- les projets pilotes ou démonstrateurs technologiques initiés ou finalisés ;
- les partenariats opérationnels établis avec des entreprises ou institutions sectorielles ;
- les innovations technologiques ou solutions opérationnelles développées, le cas échéant ;
- les démarches de protection de la propriété intellectuelle engagées (brevets, certificats d'utilité), le cas échéant ;
- les notes de politique publique (policy briefs) produites et transmises aux ministères sectoriels ;
- les perspectives de valorisation et de transfert de technologies envisagées.

2.6 Difficultés rencontrées

Présenter les principales difficultés scientifiques, techniques ou administratives rencontrées et les mesures prises pour y remédier.

2.7 Perspectives pour la période suivante

Décrire les activités prévues pour la période suivante.

3. Rapport financier

3.1 Situation financière du projet

Rubriques de dépenses	Budget approuvé	Dépenses réalisées	Solde

- Bourses doctorales
- Appui étudiants Master

- Équipements scientifiques
- Missions de terrain
- Mobilité scientifique
- Ateliers scientifiques
- Publications et valorisation
- Consommables scientifiques

3.2 Justification des dépenses

Les dépenses devront être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- factures ;
- contrats ou conventions ;
- ordres de mission ;
- relevés bancaires.

3.3 État des équipements acquis

Équipement	Institution bénéficiaire	État d'utilisation

4. Indicateurs de performance

Indicateur	Cible	Réalisé
Nombre de publications scientifiques	5	
Nombre de doctorants formés	3	
Nombre d'étudiants de Master impliqués	5	
Nombre d'innovations développées	1	
Nombre de partenariats internationaux	2	

5. Conclusion du rapport

Synthèse des progrès réalisés et contribution du projet aux objectifs du PRIG.

6. Validation

Coordonnateur du projet

Nom :

Signature :

Date :

Institution d'adossement

Nom du responsable :

Fonction :

Signature :

Date :

Annexe 12 : règles de propriété intellectuelle et accord de consortium

Les projets financés dans le cadre du Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG) devront respecter des principes clairs en matière de propriété intellectuelle, de publication scientifique et de partage des résultats de recherche. Ces règles visent à favoriser prioritairement la production et la diffusion scientifique, tout en permettant, le cas échéant, la protection et la valorisation économique des résultats présentant un potentiel d'innovation.

1. Principes généraux de propriété intellectuelle

Les résultats scientifiques, technologiques ou méthodologiques issus des projets financés dans le cadre du PRIG devront être gérés conformément :

- à la législation nationale de la République de Guinée en matière de propriété intellectuelle ;
- aux engagements contractuels définis dans les conventions de financement ;
- aux accords conclus entre les institutions partenaires du consortium.

Les résultats produits dans le cadre du projet devront être utilisés dans le respect de l'intérêt général et contribuer au développement scientifique, technologique et économique du pays.

2. Titularité des résultats de recherche

La titularité des résultats issus du projet sera déterminée selon les principes suivants :

- les résultats produits par un partenaire dans le cadre de ses activités scientifiques lui appartiennent ;
- les résultats produits conjointement par plusieurs partenaires font l'objet d'une copropriété entre les institutions concernées ;
- les modalités de partage des droits devront être précisées dans un **accord de consortium** signé entre les partenaires.

Les institutions guinéennes devront bénéficier d'un accès prioritaire aux résultats scientifiques produits dans le cadre des projets financés sur ressources publiques nationales.

3. Publications scientifiques

La production scientifique constitue le résultat prioritaire attendu des projets financés dans le cadre du PRIG. Les résultats scientifiques issus des projets devront faire l'objet de publications dans des revues scientifiques reconnues (Scopus, Web of Science ou CAMES).

Toute publication devra :

- mentionner le soutien financier du **Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG)** ;
- respecter les règles de co-signature entre les chercheurs ayant contribué aux travaux.

4. Protection des innovations

Lorsque les résultats de recherche présentent un potentiel d'innovation technologique ou économique, les partenaires pourront envisager leur protection par des mécanismes appropriés, notamment :

- dépôt de brevets ;
- certificats d'utilité ;
- protection de logiciels ou bases de données.

Cette démarche de protection n'est pas une exigence contractuelle du PRIG mais une possibilité offerte aux équipes dont les résultats le justifient. Les démarches éventuelles de protection devront être réalisées en concertation avec les institutions partenaires et dans le respect des dispositions de l'accord de consortium.

5. Valorisation et transfert de technologies

Les partenaires du projet sont encouragés à favoriser la valorisation des résultats de recherche, notamment à travers :

- la mise en œuvre de projets pilotes ou démonstrateurs technologiques ;
- la collaboration avec les institutions publiques sectorielles ;
- le transfert de technologies vers les entreprises ;
- la production de notes de politique publique (policy briefs) destinées aux décideurs publics.

L'objectif est de permettre l'application concrète des résultats de la recherche au profit du développement économique et social de la Guinée.

6. Accord de consortium

Avant le démarrage du projet, les partenaires devront signer un **accord de consortium** définissant les règles de fonctionnement scientifique et administratif du projet.

Cet accord devra notamment préciser :

- la gouvernance du projet ;
- la répartition des responsabilités entre les partenaires ;
- les règles de partage de la propriété intellectuelle ;
- les modalités de publication scientifique ;

- les règles de gestion des données scientifiques ;
- les modalités d'encadrement des doctorants et de fonctionnement des comités de thèses ;
- les modalités de résolution des différends entre partenaires.

L'accord de consortium devra être transmis au MESRS dans un délai de **trois mois après le démarrage du projet**.

7. Gestion et partage des données scientifiques

Les données scientifiques produites dans le cadre du PRIG devront être conservées et gérées de manière sécurisée.

Dans la mesure du possible, les projets devront encourager :

- la mise à disposition de bases de données scientifiques ouvertes ;
- le partage des données avec la communauté scientifique nationale et internationale.

Toutefois, les données sensibles ou stratégiques pourront faire l'objet de restrictions d'accès conformément aux règles de propriété intellectuelle et aux dispositions de l'accord de consortium.

8. Règlement des différends

Tout différend relatif à la propriété intellectuelle ou à la gestion des résultats scientifiques devra être réglé en priorité à l'amiable entre les partenaires du consortium.

En cas de désaccord persistant, les dispositions prévues dans la convention de financement et dans l'accord de consortium feront foi.

Annexe 13 : cadre logique du Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG)

Le cadre logique du PRIG présente les objectifs du programme, les résultats attendus, les indicateurs de performance, les cibles à atteindre et les sources de vérification. Il constitue un outil central de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier l'impact du programme sur le système national de recherche et sur les secteurs prioritaires de développement.

Objectif global : Contribuer à la transformation économique et sociale de la Guinée en mobilisant la recherche scientifique, l'innovation technologique et le développement du capital humain au service des priorités nationales de développement.

Indicateurs	Cibles	Sources de vérification
Nombre de projets structurants mis en œuvre les secteurs stratégiques	4	Rapports du programme PRIG
Nombre de partenariats scientifiques internationaux développés	8	Conventions de partenariat
Nombre de cohortes lancées sur la durée du programme	2	Rapports du programme PRIG

Objectif spécifique 1 : Renforcer la production scientifique nationale.

Indicateurs	Cibles	Sources de vérification
Nombre de publications scientifiques indexées (Scopus, Web of Science ou CAMES)	20	Revue scientifique
Nombre de communications scientifiques internationales réalisées	12	Actes de conférences
Nombre de bases de données scientifiques produites	4	Plateformes scientifiques
Nombre de notes de politique publique (policy briefs) produites	12	Documents transmis aux ministères

Objectif spécifique 2 : Renforcer les capacités nationales de recherche.

Indicateurs	Cibles	Sources de vérification
Nombre d'équipes de recherche renforcées	8	Rapports institutionnels
Nombre d'ateliers scientifiques organisés	16	Rapports d'activités

Objectif spécifique 3 : Former une nouvelle génération de chercheurs.

Indicateurs	Cibles	Sources de vérification
Nombre de doctorants recrutés et intégrés dès le démarrage des projets	12	Registres des écoles doctorales
Nombre d'étudiants de Master impliqués	20	Rapports académiques
Nombre de comités de thèses suivis par le CSI	12	Rapports du CSI
Nombre de thèses soutenues à la clôture du programme	12	Registres des écoles doctorales
Nombre d'encadrements scientifiques réalisés	24	Rapports des projets

Objectif spécifique 4 : Promouvoir la valorisation des résultats de la recherche.

Indicateurs	Cibles	Sources de vérification
Nombre de projets pilotes ou démonstrateurs technologiques initiés	4	Rapports des projets
Nombre de partenariats opérationnels avec des entreprises ou institutions sectorielles	4	Conventions de partenariat
Nombre d'innovations technologiques ou solutions opérationnelles développées	Selon potentiel des projets	Rapports des projets
Nombre de dépôts de brevets ou certificats d'utilité	Selon potentiel des projets	Registres de propriété intellectuelle

Objectif spécifique 5 : Renforcer les collaborations scientifiques internationales.

Indicateurs	Cibles	Sources de vérification
Nombre de consortiums scientifiques internationaux créés	4	Conventions de partenariat
Nombre de mobilités scientifiques internationales réalisées	12	Rapports de missions

Nombre de projets de recherche collaboratifs internationaux	4	Rapports du programme
---	---	-----------------------

Objectif spécifique 6 : Assurer la qualité et l'apprentissage du dispositif PRIG.

Indicateurs	Cibles	Sources de vérification
Nombre d'évaluations externes indépendantes réalisées	2	Rapports d'évaluation externe
Nombre d'autoévaluations du dispositif réalisées par le CSI	2	Rapports du CSI
Nombre de recommandations issues des évaluations mises en œuvre	À définir	Rapports du COPIL

Utilisation du cadre logique

Le cadre logique servira de référence pour :

- le suivi de la mise en œuvre du programme ;
- l'évaluation annuelle des projets financés ;
- l'évaluation finale du PRIG ;
- la communication des résultats auprès des autorités publiques et des partenaires techniques et financiers.

Il permettra également de mesurer l'impact du programme sur le développement du système national de recherche et sur les secteurs stratégiques de l'économie guinéenne.

Annexe 14 : cartographie des domaines prioritaires et exemples de thématiques de recherche

La présente annexe vise à orienter les équipes candidates en identifiant les principaux axes de recherche prioritaires dans les domaines stratégiques retenus par le PRIG. Les thématiques présentées ci-dessous sont **indicatives et non limitatives**. Les consortiums de recherche sont encouragés à proposer des projets innovants répondant aux défis de développement de la Guinée.

1. Mines et ressources naturelles

Le secteur minier constitue l'un des piliers de l'économie guinéenne. La Guinée dispose notamment d'importantes réserves de bauxite et du gisement de fer de Simandou, parmi les plus importants au monde. Les recherches soutenues dans ce domaine devront contribuer à améliorer la gestion durable des ressources naturelles et à renforcer leur transformation locale.

Exemples de thématiques de recherche

- optimisation des procédés d'extraction et de traitement des minerais ;
- technologies de transformation locale des ressources minières ;
- réduction de l'impact environnemental des activités minières ;
- réhabilitation des sites miniers et gestion durable des sols ;
- gestion et valorisation des déchets miniers ;
- cartographie et modélisation des ressources géologiques ;
- utilisation des technologies numériques dans l'exploitation minière ;
- gouvernance et développement durable dans les zones minières.

2. Agriculture et sécurité alimentaire

L'agriculture demeure un secteur essentiel pour l'économie guinéenne et l'emploi rural. Les recherches dans ce domaine devront contribuer à améliorer la productivité agricole, renforcer la sécurité alimentaire et favoriser la transformation des produits agricoles.

Exemples de thématiques de recherche

- amélioration génétique des cultures vivrières ;
- développement de systèmes agricoles résilients face au changement climatique ;
- technologies d'irrigation et gestion durable de l'eau ;
- mécanisation agricole et innovations technologiques ;

- transformation et valorisation des produits agricoles ;
- réduction des pertes post-récolte ;
- développement de chaînes de valeur agroalimentaires ;
- agriculture numérique et systèmes d'information agricoles.

3. Santé publique et biotechnologies

Le système de santé guinéen fait face à de nombreux défis liés aux maladies transmissibles, à l'accès aux soins et au renforcement des infrastructures sanitaires. Les recherches soutenues dans ce domaine devront contribuer à améliorer la compréhension des enjeux sanitaires et à développer des solutions adaptées aux réalités locales.

Exemples de thématiques de recherche

- maladies infectieuses émergentes et surveillance épidémiologique ;
- innovations dans les systèmes de santé ;
- santé maternelle et infantile ;
- technologies médicales adaptées aux contextes africains ;
- valorisation scientifique de la pharmacopée traditionnelle ;
- biotechnologies appliquées à la santé ;
- nutrition et santé publique ;
- systèmes d'information sanitaire.

4. Énergie et transition énergétique

Le développement énergétique constitue un enjeu stratégique pour la croissance économique et l'amélioration des conditions de vie des populations. Les recherches dans ce domaine devront contribuer à améliorer l'accès à l'énergie et à promouvoir des solutions énergétiques durables.

Exemples de thématiques de recherche

- développement des énergies renouvelables (solaire, hydroélectricité, biomasse) ;
- solutions de stockage de l'énergie ;
- efficacité énergétique dans les industries ;
- électrification rurale et mini-réseaux ;
- valorisation énergétique des déchets ;
- technologies de production d'énergie propre ;

- planification énergétique et politiques publiques ;
- innovations technologiques pour la transition énergétique.

Approche interdisciplinaire

Les projets soumis dans le cadre du PRIG sont encouragés à adopter une **approche interdisciplinaire**, associant différentes disciplines scientifiques (sciences de l'ingénieur, sciences naturelles, sciences économiques et sociales, sciences de la santé).

Cette approche vise à produire des solutions scientifiques intégrées capables de répondre efficacement aux défis complexes du développement économique et social de la Guinée.

Annexe 15 : alignement du PRIG avec les stratégies nationales de développement

Le Programme de Recherche à Impact pour la Guinée (PRIG) s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques nationales visant à renforcer le rôle de la science, de l'innovation et du capital humain dans la transformation économique et sociale du pays. Il contribue directement à la mise en œuvre de plusieurs cadres stratégiques nationaux, notamment la vision Simandou 2040, le Programme Décennal de l'Éducation de Guinée (PRODEG 2020-2029) ainsi que les orientations de la politique nationale de recherche scientifique et d'innovation.

1. Alignement avec la vision nationale Simandou 2040

La vision Simandou 2040 constitue le cadre stratégique de transformation économique de la Guinée à l'horizon 2040. Elle vise à faire du pays un pôle de prospérité inclusive, compétitive et durable en Afrique de l'Ouest, en s'appuyant sur la valorisation des ressources naturelles, l'industrialisation, le développement des infrastructures et le renforcement du capital humain.

Le PRIG contribue à cette vision en mobilisant la recherche scientifique et l'innovation au service de secteurs stratégiques tels que :

- les mines et les ressources naturelles, afin de promouvoir une exploitation durable et une transformation locale des ressources ;
- l'agriculture et la sécurité alimentaire, afin d'améliorer la productivité agricole et de renforcer les chaînes de valeur agroalimentaires ;
- la santé publique, afin d'améliorer les systèmes de santé et de développer des solutions adaptées aux réalités nationales ;
- l'énergie et la transition énergétique, afin de soutenir le développement d'infrastructures énergétiques durables.

En favorisant la production de connaissances scientifiques et le développement de solutions technologiques adaptées, le PRIG contribue à renforcer la capacité du pays à accompagner les transformations économiques engagées dans le cadre de Simandou 2040.

2. Alignement avec le Programme Décennal de l'Éducation de Guinée (PRODEG 2020-2029)

Le PRODEG 2020-2029 constitue le cadre stratégique de développement du système éducatif guinéen. Son Programme 5, consacré à la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, vise à renforcer la qualité de l'enseignement supérieur, à améliorer la production scientifique et à promouvoir l'innovation.

Le PRIG contribue directement à la mise en œuvre de ce programme, notamment à travers :

- le renforcement des capacités de recherche dans les universités et instituts de recherche scientifique ;
- le soutien aux équipes de recherche pluridisciplinaires ;
- la formation de doctorants et d'étudiants en Master à travers la recherche ;
- la promotion de partenariats scientifiques internationaux.

En favorisant le développement d'une masse critique de chercheurs et d'enseignants-chercheurs qualifiés, le programme contribue au renforcement durable du système national d'enseignement supérieur et de recherche.

3. Alignement avec la politique nationale de recherche scientifique et d'innovation

Le PRIG constitue également une étape importante dans la structuration d'un mécanisme national compétitif de financement de la recherche scientifique en Guinée. À ce titre, il contribue à la mise en place progressive d'un écosystème national de recherche et d'innovation plus performant.

Le programme s'inscrit notamment dans la dynamique visant à :

- renforcer les laboratoires et infrastructures de recherche ;
- soutenir la production scientifique nationale ;
- promouvoir le transfert de technologies vers les secteurs économiques ;
- encourager la valorisation des résultats de la recherche.

Par ailleurs, le PRIG constitue une initiative complémentaire aux réformes en cours visant à renforcer la gouvernance du système national de recherche, notamment à travers la mise en place de l'Agence Nationale de Financement de la Recherche et de l'Innovation (ANFIVRI), appelée à jouer à terme un rôle central dans le financement compétitif de la recherche.

4. Contribution aux politiques sectorielles

Au-delà du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, le PRIG contribue également aux objectifs de plusieurs politiques publiques sectorielles, notamment dans les domaines :

- du développement agricole et de la sécurité alimentaire ;
- de la gestion durable des ressources naturelles ;
- du renforcement du système de santé ;
- du développement énergétique et de la transition énergétique.

Les résultats des projets financés dans le cadre du programme devront contribuer à éclairer les décisions publiques, notamment à travers la production de notes de politique publique (policy briefs) destinées aux ministères sectoriels.

Conclusion

À travers son articulation avec les principales stratégies nationales de développement, le PRIG constitue un instrument structurant de mobilisation de la recherche scientifique au service de la transformation économique et sociale de la Guinée. En favorisant la production de connaissances, le développement d'innovations technologiques et la formation d'un capital humain scientifique de haut niveau, le programme contribue à faire de la science et de l'innovation des moteurs essentiels du développement durable du pays.